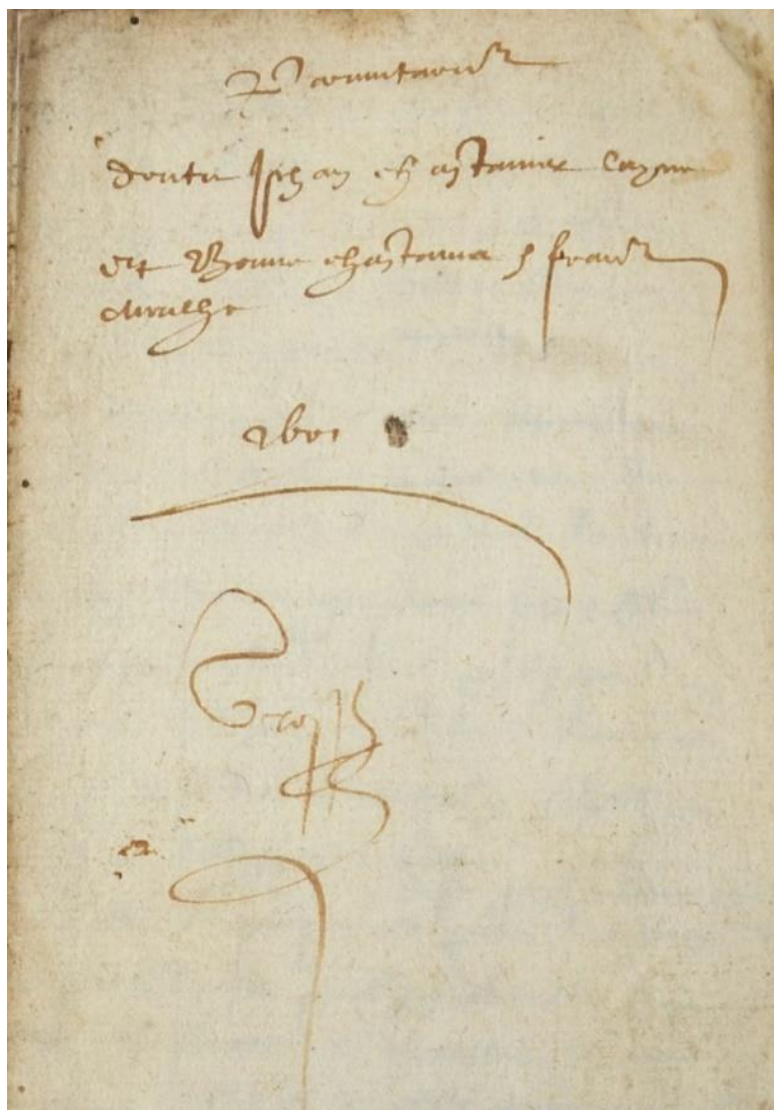


Actes notariés

Aubière

Echanges ou permutations De 1601 à 1610



Echanges ou Permutations de 1601 à 1610

Vous trouverez ci-dessous l'ensemble des échanges ou permutations qui ont été passés entre Aubiérais ou autres par devant maître Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, de 1601 à 1610.

Les textes ne sont pas toujours présentés dans leur transcription intégrale, mais l'essentiel des données et des personnes présentes et/ou concernées par ces actes est soumis à votre connaissance.

Vous lirez avec intérêt « Quartiers et Maisons » sur ce blogue

1601-03-27_Permutation entre Jehan Chastanier et Bonnet Chastanier

Permutation du 27 mars 1601 entre Jehan Chastanier layné, laboureur d'Aubière, et Bonnet Chastanier, laboureur dudit lieu, et encore de François Aureilhe, laboureur dudit lieu, au nom de mari et seigneur des biens dotaux de Catherine Landon sa femme. Ledit Jehan Chastanier a baillé auxdits Bonnet Chastanier et Aureilhe une vigne d'une œuvre et demie, située dans la justice d'Aubière et au terroir de Mallemouche, jouxte la vigne de M^e Jehan Tailhandier d'une part, deux hecdicts communs d'autres deux parties, et la vigne d'Anthoine Dégironde d'autre partie, au cens d'une ... demie de blé due au S^{gr} d'Aubière. Et, en échange, lesdits Bonnet Chastanier et Aureilhe, audit nom de mari de ladite Landon, sa femme, ont baillé audit Jehan Chastanier une autre vigne d'une œuvre et demie, située dans ladite justice et terroir, jouxte la vigne dudit Jehan Chastanier d'une part, la vigne d'Anthoine Deperes d'autre, la vigne de Jacmet Brunel par sa femme d'autre, et la vigne dudit M^e Jehan Tailhandier d'autre partie, au cens de deux coupées blé dues aux curé et prêtres dudit Aubière... Et comme ladite vigne en dernier confinée a été donnée par feu Guillaume Chastanier père audit Bonnet, à ladite Landon, femme audit Aureilhe, et mère audit Bonnet, pour la jouir pendant le cours de sa vie, il a été accordé entre lesdits Bonnet, Aureilhe que ladite Landon mère jouira de ladite vigne baillée par ledit Jehan Chastanier audit Aureilhe et Bonnet Chastanier... Témoins : messire François Noellet, prêtre soussigné, et Anthoine Ramen. Ledit Jehan Chastanier a signé (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 16 – A.D. 63).

1601-11-18_Permutation entre Guillaume Deperes et Bonnet Chastanier

Permutation du 18 novembre 1601 entre Guillaume Deperes, laboureur d'Aubière, et Bonnet Chastanier, laboureur dudit lieu. Ledit Deperes a baillé audit Chastanier une vigne d'une œuvre et demie, faisant deux casseaux ¹, située dans la justice dudit Aubière et au terroir de la Muraige (?) ², l'un desdits casseaux jouxte la vigne de Jehan Eyraud d'une part, la vigne dudit Chastanier d'autre, la vigne de Michel Brolly par sa femme d'autre, l'autre casseau jouxte la vigne dudit Brolly d'une part, la vigne de Guillaume Vaissas d'autre, et la vigne dudit Chastanier d'autre, aux cens et charges accoutumés... Et en échange, ledit Bonnet Chastanier a baillé audit Deperes une terre de trois quartellées, située dans la justice dudit Aubière et au terroir du Sezot, jouxte la terre de Ligier Ribeyre d'une part, le chemin commun d'autre, et la vigne de Barthélemy Brun d'autre, au cens accoutumé... Témoins : Jehan Chastanier et Pierre Martin marguiller. Ledit Chastanier a signé (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 16 – A.D. 63).

¹ - Casseau : Billon de culture. Parfois parcelle de terre cultivée.

² -Muraige : terroir non identifié, à ce jour.

1601-11-18_Permutation entre Pierre Martin et Bonnet Chastanier

Permutation du 18 novembre 1601 entre Pierre Martin, marguillier, laboureur d'Aubière, et Bonnet Chastanier, laboureur dudit Aubière. Ledit Martin a baillé audit Chastanier une terre d'une éminée, située dans la justice d'Aubière et au terroir des Saulzes avec ses arbres et appartenances, et le foin étant de présent dans celle-ci, jouxte la terre dudit Chastanier de deux parties, la terre des hoirs de Guillaume Geneys d'autre, et le pré de Jacques Gioux, fils à feu Guillaume, d'autre partie, aux cens et charges accoutumés ; plus une vigne d'une œuvre, située dans ladite justice et au terroir du Creux des Mallades ³, jouxte la vigne de Blaize et Jehan Tailhandier frères, d'une part, la vigne de Jehan Eyraud de deux parties, à la cinquième partie des fruits due au S^{gr} d'Aubière. Et, en échange, ledit Chastanier a baillé audit Martin un pré et une terre joignant ensemble, situés dans ladite justice d'Aubière et au terroir du Thuel sine de la Penderie, ledit pré d'un quart d'œuvre et ladite terre d'une éminée, jouxte le pré et la terre de la cure dudit Aubière d'une part, le chemin commun d'autre, la vigne et terre des hoirs dudit Guillaume Geneys d'autre partie, aux cens et charges accoutumés. Et comme le pré et la terre sont de plus grande valeur que la terre et la vigne baillées par ledit Martin, ce dernier paie une plus-value de la somme de trois écus audit Chastanier... Témoins : Guillaume Deperes, et messire François Noellet, prêtre qui a signé (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 16 – A.D. 63). [3 docs]

1601-11-21_Permutation entre François Baille et Michel Bourcheir

Permutation du 21 novembre 1601 entre François Baille, laboureur d'Aubière, et Michel Bourcheir, laboureur dudit lieu. Ledit Baille a baillé audit Bourcheir un petit pré d'un quart d'œuvre, situé dans la justice d'Aubière et au terroir de sous le Chemin, jouxte le pré d'Anthoine Dégironde d'une part, le pré de Guillaume Noellet d'autre, le chemin tendant de Montferrand à Yssoire d'autre, et le pré de Michel Mazen d'autre partie, au cens accoutumé. Et, en échange, ledit Bourcheir a baillé audit Baille une sauzade avec ses arbres deux quarts d'œuvre, situé dans la justice dudit Aubière et au terroir des Horts de Monier, jouxte la vigerie d'Anthoine Esclany d'une part, le verger de Jehan Jaffard d'autre, la sauzade dudit Baille d'autre, et la raze du côté de bize d'autre, au cens accoutumé... Témoins : Pierre Decors dudit Aubière, et Jehan Chastanier soussigné (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 16 – A.D. 63).

1601-11-21_Permutation entre Guillaume Deperes et Bonnet Cellierier

Permutation du 21 novembre 1601 entre Guillaume Deperes, laboureur d'Aubière, et Bonnet Cellierier, laboureur dudit lieu. Ledit Cellierier a baillé audit Deperes une terre d'une éminée, située dans la justice d'Aubière et au terroir de Mareschalle, jouxte la terre de M^e Bertrand Mège d'une part, la vigne de Jacques Pezand d'autre, le chemin allant de Clermont à Yssoire d'autre, et la vigne de François Aureilhe d'autre partie, au cens ancien et accoutumé, si cens y a ; plus une chalme de vigne de trois œuvres, située dans ladite justice et au terroir de la Bade, jouxte la vigne d'Anthoine Meusnier mynard de deux parties, la vigne de Chaptard Vedel d'autre, et la chalme vacante des hoirs d'Anthoine Fineyre d'autre partie, au cens accoutumé. Et, en échange, ledit Deperes a baillé audit Cellierier une maison appelée las Croutellas avec ses aises et appartenances quelconques, située dans le lieu d'Aubière et au quartier de la Quaire, jouxte la maison de Jacques Reymond et Gilberte Serre d'une part, le cuvage d'Anthoine Sudre de jour d'autre, l'estable d'Anthoine Ribeyre d'autre, et la rue commune d'autre partie, au cens ancien et accoutumé.

³ - Creux des Mallades : terroir situé à l'est des Cézeaux.

1602-02-14_Permutation entre Hugues Dumolin et Anthoine Esclany

Permutation du 14 février 1602 entre M^e Hugues Dumolin, praticien d'Aubière, et M^e Anthoine Esclany dudit lieu. Ledit Esclany a baillé audit Dumolin une sauzade avec ses arbres, de quatre coupées, située dans la justice d'Aubière et au terroir de la Coste Blanche, jouxte le verger de M^e Jacmet Dumolin, père audit Dumolin, d'une part, le verger de Guillaume et Michel Dégironde d'autre, la sauzade des hoirs de Pierre Feullade d'autre, et les quarts du S^{gr} d'Aubière d'autre partie, quitte de tous cens et charges. Et, en échange, ledit Dumolin a baillé audit Esclany une vigne d'une œuvre, située dans la justice d'Aubière et au terroir du Puy, jouxte la vigne dudit Esclany d'une part, la vigne de messire Pierre Pin d'autre, la vigne d'Estienne Legay par sa femme d'autre, la vigne de Jehan Chastanier d'autre partie, au cens accoutumé. Et parce que la sauzade ci-dessus en premier lieu confinée par ledit Esclany audit Dumolin baillée et promise, est de plus grande valeur et estimation que ladite vigne que ledit Dumolin audit Esclany a baillée, à cette cause et par le moyen de la somme de deux écus trente sols, que ledit Dumolin a payée comptant audit Esclany... Témoins : Michel Dégironde jeune et Anthoine Aubeny dudit lieu qui n'ont su signer. Lesdits Esclany et Dumolin ont signé (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 17 – A.D. 63).

1602-02-18_Permutation entre Pierre Martin et François Martin

Permutation du 18 février 1602 entre Pierre Martin, marguillier d'Aubière, et François Martin dit courtau, laboureur de Clermont. Ledit Martin (sic) a baillé audit Martin (resic) une vigne d'une œuvre et demie, située dans la justice d'Aubière et au terroir dau Rinal ⁴, jouxte la vigne d'Anna Chastanier d'une part, la vigne d'Anthoine Decors d'autre, le chemin commun d'autre, et la bugue vacante ⁵ d'autre, au cens d'une coupée un quart blé due au S^{gr} d'Allagnat. Et, en échange, ledit François Martin a baillé audit Pierre Martin une autre vigne d'une œuvre et demie, située dans ladite justice et au terroir de la Bezou, jouxte la vigne d'Anthoine Meusnier mynard d'une part, la vigne de Michel Vialevaux d'autre, la vigne des hoirs de Guillaume Geneys sarrasin d'autre, et la vigne de Michel et Guillaume Dégironde d'autre partie, aux cens et charges accoutumés... Témoins : Pierre Pezand d'Aubière, et M^e Anthoine Esclany qui a signé (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 17 – A.D. 63).

1602-02-24_Permutation entre Hugues Dumolin et François Legay

Permutation du 24 février 1602 entre M^e Hugues Dumolin, d'Aubière, et François Legay rouchon, laboureur dudit Aubière. Ledit Dumolin a baillé audit François Legay un petit verger, situé dans la justice d'Aubière et au terroir de las Champs, jouxte le pré des hoirs d'Anthoine Andrieu d'une part, à jour, le pré de M^e François Dujohanel par sa femme d'autre, à bize, le pré de Guillaume Noellet d'autre à nuit, et une rue commune d'autre à midi, au cens accoutumé. Et, en échange, ledit Legay a baillé audit Dumolin un pré, situé dans la justice d'Aubière et au terroir de la Ribeyre, jouxte la sauzade de Michel et Guillaume Dégironde d'une part à nuit, la sauzade de Claude Feullade d'autre à midi, le verger de Michel Bourcheir d'autre à jour, et le sentier et passage commun d'autre à bize, quitte de tous cens et charges. Et, parce que le verger baillé par ledit Legay audit Dumolin est de plus grande valeur, ce dernier paye une plus-value de la somme de quatre écus

⁴ -Rinal : terroir non identifié, à ce jour.

⁵ -Buge : Nom féminin. En Basse-Auvergne, au 17^{ème} siècle, champ de culture épisodique (aussi écrit bughe). Dans le Puy-de-Dôme, pacage, pâturage situé souvent près de la maison d'habitation ; c'est presque toujours un lieu inculte où l'herbe pousse naturellement. Peut désigner une jachère.

sol... Témoins : Guillaume Dégironde dudit Aubière, et François Dujohanel qui a signé avec ledit Dumolin (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 17 – A.D. 63).

1602-04-09_Permutation entre François Thévenon et François Garatreilhe

Permutation du 9 avril 1602 entre François Thévenon, laboureur d'Aubière, et François Garatreilhe et Pierre Gilbert, laboureurs dudit lieu. Ledit Thévenon a baillé auxdits Garatreilhe et Gilbert une maison située dans le lieu d'Aubière et au quartier du Verdier, consistant en une chambre et cellier étant au-dessous, juxte la rue commune de jour et bize, la maison de Guillaume Pignol par sa femme d'autre, la maison de Gilbert Ceaulme et Gilbert Teyras, un passage entre deux d'autre partie, au cens d'une coupée pasmolle due au S^{gr} d'Aubière. Et, en échange, lesdits Garatreilhe et Gilbert ont baillé audit Thévenon une vigne d'une œuvre et demie, située dans la justice dudit Aubière et au terroir du Cros du Puy, juxte la vigne d'Anthoine Deperes par sa femme d'une part, la vigne de M^e Jacmet Dumolin d'autre, la vigne de Pierre Dégironde par sa femme d'autre, et la vigne de Joseph Girard d'autre partie, au cens accoutumé. Et parce que la maison baillée par ledit Thévenon est de plus grande valeur que la vigne baillée par lesdits Garatreilhe et Gilbert, ces derniers paient une plus-value de la somme de quinze écus, sur un temps de trois ans prochains... Témoins : Blaize Chossidon d'Aubière, et M^e Anthoine Reddon, serrurier de Clermont soussigné (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 17 – A.D. 63).

Suit une **quittance** pour les quinze écus sol, datée **du 21 juin 1608**, faite chez le notaire soussigné (Guillaume Aubeny) à Aubière, en présence d'Anthoine Dégironde, Guillaume Pignol et Bonnet Chastanier dudit Aubière.

1602-04-16_Permutation entre Blaize Rameyn et Jacques Aubeny

Permutation du 16 avril 1602 entre Blaize Rameyn d'Aubière, et Jacques Aubeny. Ledit Rameyn a baillé audit Aubeny une petite sauzade d'une coupée, située dans la justice dudit Aubière et au terroir des Horts de Monier, juxte la sauzade d'Annet Reddon d'une part, la sauzade de Pierre Aubeny d'autre, le chazal de grange de Jacques Gioux d'autre, et le verger de Jacques Viallevau d'autre partie, au cens accoutumé. Et, en échange, ledit Aubeny a baillé audit Rameyn une terre d'une éminée, située dans la justice dudit Aubière et au terroir des Gravins, juxte le chemin commun d'une part, la terre d'Anthoine Dégironde par sa femme d'autre, la terre des hoirs de Jehan Martin boudin d'autre, et la terre de Jehan Huguet d'autre partie, au cens accoutumé... Témoins : Guillaume Pignol dudit Aubière et Robert Pezand de Malinrat, qui n'ont su signer (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 17 – A.D. 63).

1602-04-28_Permutation entre George Roussel et Paul Dumolin

Permutation du 28 avril 1602 entre George Roussel, laboureur de ce lieu d'Aubière, et Paul Dumolin, dudit lieu. Ledit Roussel a baillé audit Dumolin une grange et jardin avec leurs appartenances quelconques, situés hors le lieu d'Aubière et au quartier de las Treilhas, juxte le chemin commun d'une part, le jardin du notaire soussigné d'autre, le jardin des hoirs de Pierre Dumolin d'autre, et le cimetièrre dudit Aubière d'autre partie, quitte de tous cens et charges et servitudes quelconques. Et, en échange, ledit Dumolin a baillé audit Roussel une chambre et cuvage situés hors le lieu d'Aubière et au quartier de la Quaire, juxte la rue commune d'une part, la maison dudit Roussel par sa femme d'autre, la maison de Jacques Gioux d'autre, et la maison d'Estienne Vaissayr d'autre partie, au cens de cinq quarts coupée blé et deux quarts géline dus au Sgr d'Aubière... Témoins :

Guillaume Mazen soussigné, et Michel Dégironde marquet qui n'a su signer (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 17 – A.D. 63).

1602-06-07_Permutation entre Jehan Longchambon et Estienne Tailhandier

Permutation du 7 juin 1602 entre Jehan Longchambon d'Aubière et Estienne Tailhandier. Ledit Longchambon a baillé audit Tailhandier un jardin situé dans la justice d'Aubière et au terroir de la Font, jouxte le jardin de Guillaume Noellet d'une part, le jardin des hoirs de Gabriel Legay d'autre, un petit vyol ⁶ servant de passage d'autre, quitte de tous cens et charges. Et, en échange, ledit Tailhandier a baillé audit Longchambon une chambre par le ci-devant vendue à Michel Disseranges et depuis reprise par faculté de p..., située dans le lieu d'Aubière et au quartier de la Font, jouxte le mur dudit Aubière d'une part, la maison de Jehan Tailhandier beaulaigue d'autre, la maison de M^e Anthoine Rogeyron par sa femme d'autre, et le cuvage et maison des hoirs de François Deseymards faisant le dessus et le dessous d'autre partie, au cens accoutumé... Témoins : Jacmet Gioux, et M^e André Samo... de Clermont qui a signé (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 17 – A.D. 63).

1602-07-18_Permutation entre François Baille et Martin Deperes

Permutation du 18 juillet 1602 entre François Baille, laboureur d'Aubière, et Martin Deperes, mari et seigneur des biens dotaux d'Anna Baille sa femme. Ledit Baille a baillé audit Deperes une terre d'une quartellée, située dans la justice d'Aubière et au terroir du Sezot, jouxte la terre dudit Deperes d'une part, la terre de M^e Anthoine Pascal d'autre, la terre de Guillaume Noellet d'autre, et la terre de Michel Mazen d'autre partie, au cens ancien et accoutumé... Et, en échange, ledit Deperes a baillé audit Baille une autre terre d'une éminée, située dans ladite justice et au terroir de las Faissas, jouxte la terre dudit Baille d'une part, le chemin commun d'autre, la terre de M^e Jehan Tailhandier d'autre, et la terre de François Dumolin d'autre, à la percière de la cinquième partie des fruits due au S^{gr} d'Aubière et au dixième... témoins : Anthoine Aubeny et Jacques Aubeny qui n'ont su signer (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 17 – A.D. 63).

1602-07-27_Permutation entre Andrieu Feyfeu et François Lucquet

Permutation du 27 juillet 1602 entre François Lucquet, laboureur d'Aubière, et Andrieu Feyfeu dudit lieu. Ledit Lucquet a baillé audit Feyfeu une terre de trois quartellées, située dans la justice de Pérignat et au terroir du Brignon, jouxte la terre de Gabriel Grandchamp par sa femme d'une part, la terre de Jehan Tiolier d'autre, le grand chemin ⁷ commun d'autre, et la terre de ... [en blanc] d'autre partie, au cens accoutumé dû aux religieuses de S^{te} Claire de Clermont. Et, en échange, ledit Feyfeu a baillé audit Lucquet une vigne d'une œuvre et demie, située dans la justice d'Aubière et au terroir de la Bade, jouxte la vigne de Martin Sauty de deux parties midi et traverse, la vigne de Jacques Pezand d'autre, et le chemin commun d'autre partie, quitte de tous cens et charges... Témoins : messire Pierre Pin, curé d'Aubière, et Anthoine Esclany dudit lieu, qui ont signé (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 17 – A.D. 63).

⁶ - Viol ou >vyol : sentier.

⁷ -Le Grand chemin : autre nom de la Route royale, qui deviendra la Nationale n°9, et qui traversait Pérignat-lès-Sarliève.

1602-12-29_Permutation entre Martin Deperes et Jehan Jaffard

Permutation du 29 décembre 1602 entre Martin Deperes, laboureur d'Aubière, et Jehan Jaffard dudit lieu. Ledit Deperes a baillé audit Jaffard une terre d'une éminée, située dans la justice de Montferrand et au terroir de Peirerouchade, jouxte la terre de Guillaume Deperes d'une part, la terre dudit Jaffard d'autre, et la terre de François Chavaignat d'autre partie, quitte de tous cens et charges quelconques. Et, en échange, ledit Jaffard a baillé audit Deperes la moitié par indivis d'une terre étant en commun entre lesdits Jaffard et Deperes, située dans la justice d'Aubière et au terroir de la Croix de la Peyre, de cinq quartellées, faisant deux parcelles, l'une d'elles jouxte la terre de Chatard Vedel d'une part, la terre de Jehan Dégironde daoust d'autres deux parties, et la terre des hoirs d'Annet Reddon d'autre partie, l'autre jouxte la terre dudit Dégironde d'une part, la terre de Michel Mazen d'autre, la terre de Bonnet Chastanier par sa femme d'autre, et la terre des hoirs dudit Reddon d'autre partie, aux cens et charges accoutumés... Et comme la terre baillée par ledit Deperes audit Jaffard est de plus grande valeur, une plus-value de la somme de quatre livres tournois a été payée par ledit Jaffard audit Deperes... Témoins : M^e Estienne Dufraisse, notaire royal à Romagnat soussigné, et Martin Bourcheir qui n'a su signer (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 17 – A.D. 63).

1603-01-28_Permutation entre François Gioux et Jacques Gioux

Permutation du 28 janvier 1603 entre François Gioux, laboureur d'Aubière, et Jacques Gioux, fils à feu Guillaume, dudit lieu. Ledit François Gioux a baillé audit Jacques Gioux une terre d'un journal, acquise par ledit François dudit Jacques par permutation, située dans la justice d'Aubière et au terroir de las Varenas, jouxte la terre d'Anthoine Tailhandier d'une part, la terre d'Estienne Decors d'autre, la terre d'Anthonia Gioux, veuve de François Obby d'autre, et la terre de Gabriel Decors d'autre partie, aux cens et charges accoutumés. Et, en échange, ledit Jacques Gioux a baillé audit François Gioux une sauzade avec ses arbres et appartenances quelconques, de trois coupées, située dans la justice dudit Aubière et au terroir des Horts de Menier, jouxte le verger de Jehan Chastanier d'une part, le verger de Michel Dégironde d'autre, le verger de Jacques Marion d'autre, et ledit verger d'Anthoine Decors d'autre, ; plus une autre vigne d'une œuvre, située dans ladite justice et au terroir de Mallemouche, jouxte la vigne de Michel Brolly d'une part, la buge vacante de toutes autres parties, quitte de tous cens et charges quelconques ; d'un commun accord, ledit Jacques Gioux ne prendra que le tiers des fruits cette année dans ladite terre que ledit François lui a baillée... Témoins : Bonnet Chastanier et Jacques Gioux laîné, qui n'ont su signer, et messire Martin Deperes, prêtre soussigné (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 17 – A.D. 63).

1603-01-28_Permutation entre Michel Dégironde et François Dumolin

Permutation du 28 janvier 1603 entre Michel Dégironde jeune, laboureur de ce lieu d'Aubière, et François Dumolin, laboureur dudit Aubière. Ledit Dumolin a baillé audit Dégironde un chazal entouré de murailles, lesquelles sont en ruines et par terre, avec ses aises et appartenances quelconques, situé dans le lieu d'Aubière et au quartier de la Place, jouxte la rue commune de bize, la maison dudit Dégironde, un passage entre deux de jour, le cuvage de François Pérol de midi, et la maison de Gabriel Decors, un autre passage à bout entre deux de nuit d'autre partie, au cens accoutumé dû à Monsieur d'Aubière. Et, en échange, ledit Dégironde a baillé audit Dumolin une terre de trois quartellées, située dans la justice d'Aubière et au terroir des Gravins, jouxte la terre d'Anthoine Dégironde d'une part, la terre de Michel Tailhandier de jour, la terre de Michel Dégironde marquet de midi,

et la terre d'Estienne Mallet de nuit d'autre partie, quitte de tous cens et charges quelconques ; et parce que le chazal ci-dessus confiné par ledit Dumolin audit Dégironde baillé est de plus grande valeur que la terre par lui baillée audit Dumolin, une plus-value de la somme de trente livres tournois a été payée par ledit Dégironde... Témoins : Anthoine Pomyer dudit Aubière qui n'a su signer, et honorable homme Anthoine Tailhandier soussigné avec ledit Dumolin (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 17 – A.D. 63).

1603-02-22_Permutation entre Jacques Aubeny et Jehan Longchambon

Permutation du 22 février 1603 entre Jacques Aubeny, laboureur de ce lieu d'Aubière, et Jehan Long Chambon (sic), laboureur dudit lieu. Ledit Aubeny a baillé audit Long Chambon un verger planté d'arbres francs et autres, de deux coupées, situé dans la justice d'Aubière et au terroir de Proulhat, jouxte le pré de Guillaume Vaissas d'une part, la chalme de M^e Guillaume Lomyel d'autre, le chemin commun d'autre, et le verger des hoirs d'Estienne Mosnier d'autre partie, au cens de quatre coupées blé dues à l'abbé de St André ; plus une terre d'une quartellée, située dans ladite justice et au terroir de las Faissas, jouxte la terre d'Anthoine Ramen d'une part, le pré de Martin Bourcheix par sa femme d'autre, la terre de Jehan Obby d'autre, et le chemin commun d'autre partie, à la percière du S^{gr} d'Aubière. Et, en échange, ledit Long Chambon a baillé audit Aubeny une maison, consistant en une chambre et ses appartenances quelconques, située dans le lieu d'Aubière, et au quartier du Molin, jouxte le mur dudit Aubière d'une part, la maison de Jacques Cladière viillard d'autre, la maison de M^e Anthoine Esclany d'autre, et la rue commune d'autre partie, au cens accoutumé dû audit S^{gr} d'Aubière... Témoins : Martin Deperes, et Guillaume Mazen, laboureur dudit lieu soussigné (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 17 – A.D. 63).

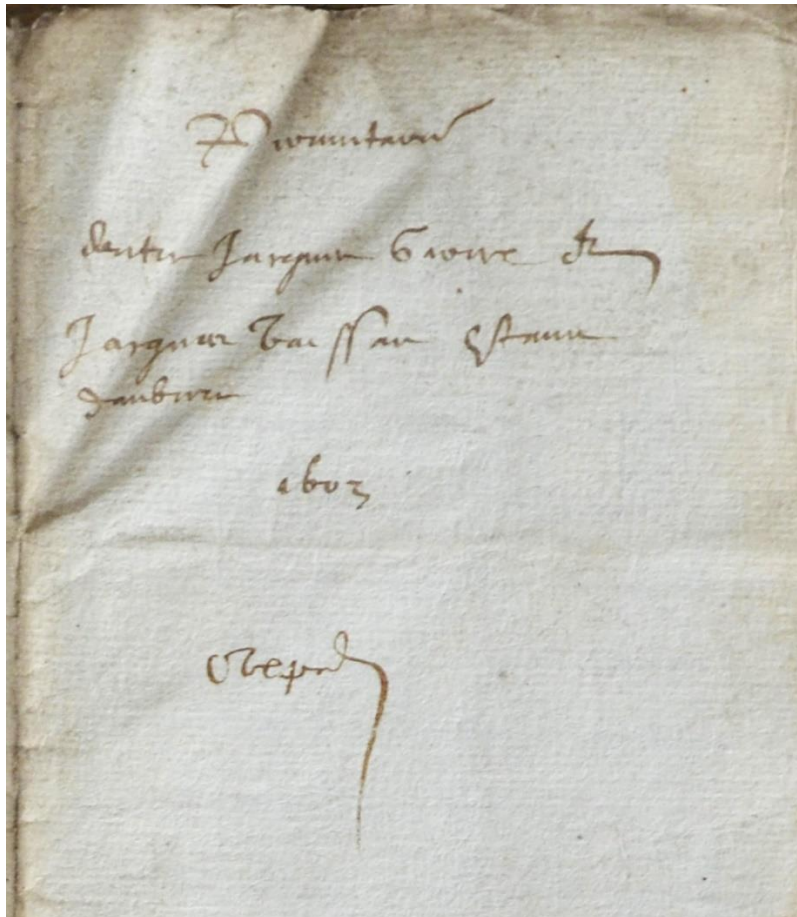
1603-05-05_Permutation entre Michel Dégironde et Michel Dégironde jeune

Permutation du 5 mai 1603 entre Michel Dégironde marquet, laboureur d'Aubière, et Michel Dégironde jeune, laboureur dudit lieu. Ledit Dégironde marquet a baillé audit Dégironde jeune un pré de deux œuvres, avec ses arbres, situé dans la justice d'Aubière et au terroir de la Pointe de la Ribeyre, jouxte le pré dudit Dégironde jeune de deux parties, jour et nuit, le pré d'Anthoine Dégironde d'autre, le chemin commun, le béal entre deux d'autre partie, aux cens et charges accoutumés. Et, en échange, ledit Dégironde jeune a baillé audit Dégironde laîné (sic) une vigne d'une œuvre, située dans la justice d'Aubière et au terroir du Puy, jouxte la vigne dudit Dégironde laîné d'une part, la vigne de Jehan Jaffard par sa femme d'autre, la vigne de M^e Jacmet Dumolin d'autre, et la vigne des hoirs de Jehan Brunel d'autre partie ; plus une autre vigne d'une demi-œuvre, située dans ladite justice et au terroir de Mallemousche, jouxte la vigne dudit Dégironde marquet d'une part, la vigne de Paul Dumolin d'autre, ledict commun d'autre partie ; plus un pré avec ses noyers et appartenances quelconques, situé dans la justice d'Aubière et au terroir du Chambon, d'une quartellée, joignant à la terre dudit Dégironde marquet d'une part, le chemin commun d'autre ; plus le tiers par indivis d'une sauzade avec ses arbres, étant commune entre lesdites parties et Jehan Chastanier, située dans la justice de Montferrand et au terroir du Grenollier, jouxte le rif commun ⁸ d'une part, la terre des hoirs de François Dégironde d'autre ; lesdits héritages aux cens et charges accoutumés... Témoins : Anthoine de Saint-Allire, demeurant audit lieu, et sire Jehan Pyronnet qui a signé (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 18 – A.D. 63).

⁸ - Rif : ruisseau ; en l'occurrence l'Artière.

1603-09-06_Permutation entre Anthoine Meusnier mynard et Anthonia Gioux

Permutation du 6 septembre 1603 entre sire Anthoine Meusnier mynard, marchand de Clermont, et Anthonia Gioux, veuve en premières noces de François Obi, et en secondes de Gilbert Freyd. Ledit Meusnier a baillé à ladite Gioux une vigne de trois œuvres, située dans la justice d'Aubièrre et au terroir du Puy, joignant à la vigne d'Estienne Legay d'une part, la vigne de Jehan Aulteribe d'autre, la vigne des hoirs d'Anthoine Fineyre d'autre, et la vigne de Jacques Fosson d'autre partie, au cens accoutumé. Et, en échange, ladite Gioux a baillé audit Meusnier une autre vigne d'une œuvre et demie, située dans ladite justice et au terroir de la Bade, jouxte la vigne dudit Mynard d'une part, la vigne de Jacques Mallet d'autre, la vigne de Michel Mazen par sa femme d'autre, et la vigne de Jehan Recollène aussi par sa femme d'autre partie, aussi au cens accoutumé... Témoins : Michel Pérol laisné et Jehan Rigoulet dudit Aubière qui n'ont su signer. Ledit Meusnier a signé (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 18 - A.D. 63).



Page titre de la Permutation du 25 octobre 1603

1603-10-25_Permutation entre Jacques Gioux et Jacques Vaissas

Permutation du 25 octobre 1603 entre Jacques Gioux laisné, laboureur de ce lieu d'Aubièrre, et Jacques Vaissas, laboureur dudit lieu. Ledit Gioux a baillé audit Vaissas une vigne de deux œuvres et demie, située dans la justice d'Aubièrre et au terroir de las Plantadas, jouxte la vigne dudit Vaissas d'une part, la vigne d'Anthoine Dégironde d'autre, une chalmé vacante d'autre, et la vigne des hoirs d'Anthoine Bellard d'autre partie, au cens accoutumé. Et, en échange, ledit Vaissas a baillé audit Gioux une autre vigne d'une œuvre et demie, située dans la justice dudit Aubière et au terroir de la Bade, jouxte la vigne de

Michel Mazen d'une part, la vigne de Pierre Martin d'autre, la vigne de Guillaume Deperes d'autre, et la vigne d'Estienne Deroche et Bonnet Chastanier d'autre partie, plus une autre vigne dans ladite justice et terroir, d'une demi œuvre, jouxte la vigne d'Anthoine Ramen d'une part, la vigne de Michel Brolly par sa femme d'autre, et la vigne de Bonnet Chastanier d'autre, et la terre de Guillaume Dégironde d'autre partie, aux cens et charges accoutumés... Témoins : Jehan Dégironde daoust dudit lieu, et messire François Noellet, prêtre dudit lieu soussigné (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 18 – A.D. 63).

1604-01-06_Permutation entre Jehan Tailhandier et Guillaume Noellet

Permutation du 6 janvier 1604 entre M^e Jehan Tailhendier, receveur des Consignations en la sénéchaussée et siège présidial d'Auvergne à Clermont, et Guillaume Noellet, habitant de ce lieu d'Aubière. Ledit S^r Tailhendier a baillé audit Noellet un pré d'une demi-œuvre, entouré d'arbres, avec ses appartenances quelconques, situé dans la justice d'Aubière et au terroir de la Saigne, jouxte le pré d'Anthoine Jehan de deux parties, le pré du notaire soussigné d'autre, et le pré de Jacques Gioux laisné et Ollivier Aubeny d'autre partie à jour ; plus un autre pré dans ladite justice et terroir, avec un arbre et ses appartenances quelconques, d'un quart d'œuvre, jouxte le pré de Michel Mazen de jour, le pré de M^e François Dujohanel par sa femme d'autre, le chemin commun de midi d'autre, et le pré de François Baille d'autre partie ; lesdits deux pré chargés de leurs cens anciens et accoutumés. Et, en échange, ledit Noellet a baillé audit S^r Tailhendier un autre pré d'une œuvre avec deux arbres plantés dans celui-ci, ensemble ses autres appartenances quelconques, situé dans la justice dudit Aubière et au terroir des Sauzes, jouxte le pré dudit S^r Tailhendier d'une part, les prés des prêtres dudit Aubière, de Jacques Aubeny par sa femme et Ollyvier Aubeny, le chemin commun d'autre partie... Témoins : messire François Noellet, prêtre dudit Aubière, qui a signé avec ledit S^r Tailhendier, et Pierre Chambon dudit Aubière qui n'a su signer ni ledit Guillaume Noellet (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 19 – A.D. 63).

1604-05-16_Permutation entre Michel Pérol et Michel Mazen

Permutation du 16 mai 1604 entre Michel Pérol laisné, laboureur de ce lieu d'Aubière, et Michel Mazen, dudit lieu. Ledit Pérol a baillé audit Mazen une sauzade faisant deux parcelles, d'une coupée chacune, avec leurs arbres et appartenances, joignant l'une d'elles à la sauzade dudit Mazen par sa femme, de deux parties, la sauzade de Guillaume Pignol d'autre, le verger ou vigerie de Ligier et Jacmet Ribeyre d'autre partie, et l'autre, jouxte la sauzade dudit Pignol d'une part, le verger desdits Ribeyre d'autre, et le pré et sauzade dudit Mazen par sa femme d'autre partie, quitte de cens et charges quelconques. Et, en échange, ledit Mazen a baillé audit Pérol une autre sauzade de deux coupées, avec ses arbres et appartenances, située dans ladite justice et au terroir des Horts de Monier, jouxte le rif d'Artière d'une part, le verger dudit Pérol d'autre, la sauzade de Martin Domas d'autre, et la sauzade d'Anthoine Esclany d'autre partie, au cens ancien et accoutumé... Témoins : François Hébrard et Charles Fallateuf dudit Aubière, qui n'ont su signer (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 19 – A.D. 63).

1604-05-17_Permutation entre Jehan Rouchault et François Dumolin

Permutation du 17 mai 1604 entre Jehan Rouchault, laboureur de ce lieu d'Aubière, et François Dumolin, dudit lieu. Ledit Rouchault a baillé audit Dumolin une vigne de deux

œuvres, située dans la justice d'Aubière et au terroir de Mallemouche, joignant à la vigne de Paul Dumolin d'une part, la vigne de Martin Bourcheir par sa femme d'autres deux parties, et la chalme vacante d'autre partie ; plus une autre vigne dans ladite justice et au terroir de la Bade, de deux œuvres, juxte la vigne de George Roussel par sa femme d'une part, la vigne de M^e Jehan Montorier d'autre, la vigne de François Thévenon d'autre et lecdict commun d'autre partie ; plus une autre vigne, d'une œuvre et demie, en ladite justice et au terroir de la Bezou, juxte la vigne de François Lucquet d'une part, la vigne de M^e Jacmet Dumolin par sa femme d'autre, la vigne de Jehan Aulteribe par sa femme d'autre, et la vigne d'Anthoine Fourcault d'autre partie. Lesdits héritages aux cens et charges accoutumés. Et, en échange, ledit Dumolin a baillé audit Rouchault un cuvage avec ses et autres appartenances quelconques, situé dans le lieu d'Aubière et au quartier de la Place, juxte deux rues communes de deux parties, la maison et aize de M^e Jacmet Dumolin par sa femme d'autre, et la maison dudit Rouchault et de Michel Mazen d'autre partie, aussi au cens accoutumé. Et comme les héritages baillés par ledit Rouchault sont de plus grande valeur, ledit Dumolin a payé une plus-value de la somme de dix livres tournois... Témoins : messire François Noellet, prêtre, qui a signé avec ledit Dumolin, et Jacques Pezand dudit Aubière, qui n'a su signer (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 19 – A.D. 63).

1604-07-15_Permutation entre Hugues Dumolin et François Dumolin

Permutation du 15 juillet 1604 entre Hugues Dumolin, praticien d'Aubière, et François Dumolin, laboureur dudit Aubière. Ledit Hugues Dumolin a baillé audit François Dumolin un petit pré de deux œuvres, situé dans la justice d'Aubière et au terroir de las Champs, juxte le verger dudit François Dumolin d'une part à jour, le pré de Jehan Delongchambon d'autre, ... , le pré dudit Hugues Dumolin [mots illisibles] à bize, le pré de M^e François Dujohanel par sa femme, et le verger de François Legay d'autre à midi, et la rue de las Champs (! sic) d'autre à bize, aux cens et charges accoutumés. Et, en échange, ledit François Dumolin a baillé audit Hugues Dumolin un autre pré d'une œuvre, situé dans ladite justice et terroir, juxte le pré de Jacques Fosson à jour, le pré d'Anthoine Jehan à nuit et midi, et le pré de François Morel d'autre à bize, aux cens et charges accoutumés. Et, comme le pré baillé par François Dumolin audit Hugues est de plus grande valeur, ce dernier paye une plus-value de vingt et une livres tournois... Témoins : Jehan Pyronnet soussigné, Jacques Gioux, cousturier dudit Aubière ⁹, qui n'a su signer. Lesdits Hugues et François Dumolin ont signé (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 19 – A.D. 63).

1604-12-19_Permutation entre Martin Domas et Michel Pérol laisné

Permutation du 19 décembre 1604 entre Michel Pérol laisné, laboureur de ce lieu d'Aubière, et Martin Domas, laboureur dudit lieu. Ledit Pérol a baillé audit Domas deux sauzade avec leurs arbres et appartenances quelconques, situées dans la justice d'Aubière et au terroir des Horts de Monier, l'une d'elle juxte la sauzade de Jacques Pezand d'une part, la sauzade de M^e François Dujohanel par sa femme d'autre, le rif d'Artière d'autre partie, l'autre juxte la sauzade d'Estienne Deroche de deux partie, la sauzade de François Ceaulme d'autre, et le chemin commun d'autre partie, lesdites deux sauzade au quart dû au S^{gr} d'Aubière. Et, en échange, ledit Domas a baillé audit Pérol une autre sauzade d'une coupée, située dans ladite justice et terroir, juxte le verger dudit Pérol de trois parties, et la sauzade de M^e Anthoine Esclany d'autre partie, aux cens et charges accoutumés. Ledit Domas, du consentement dudit Pérol, sera tenu de couper tous les arbres qui sont de présent dans ladite sauzade dans le mois prochain... Témoins : Benoid Pezand, marchand

⁹ -Cousturier : ou tailleur d'habits.

boucher à Clermont, soussigné, et Anthoine Aubeny laisné qui n'a su signer (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 19 – A.D. 63).

1605-01-28_Permutation entre François Gioux et Jacques Gioux

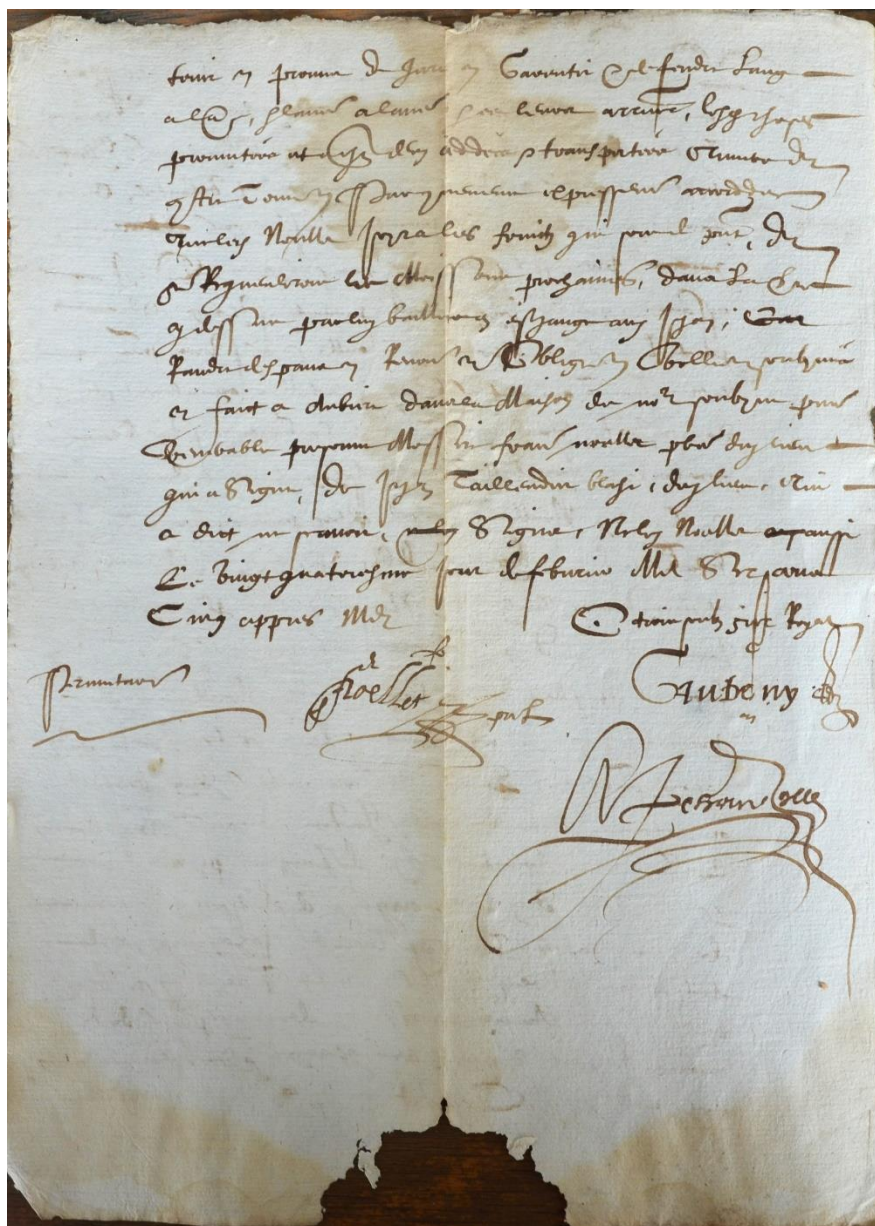
Permutation du 28 janvier 1605 entre François Gioux, laboureur de ce lieu d'Aubière, et Jacques Gioux, fils à feu Guillaume, laboureur dudit lieu, majeur de 25 ans, ainsi qu'il a dit et affirmé. Ledit François Gioux a baillé audit Jacques Gioux une maison avec ses appartenances quelconques, consistant en chambre, croutte et cuvage étant au-dessous, située dans le lieu d'Aubière et au quartier du Verdier, jouxte la maison de Noël Dumolin d'une part, la maison de Michel Bourcheir d'autre, le mur dudit Aubière d'autre, et la rue commune d'autre partie, quitte de tous cens et charges. Et, en échange, ledit Jacques Gioux a baillé audit François Gioux une petite maison consistant en une chambre, située dans ledit lieu d'Aubière et au quartier du Château, jouxte la maison de Jehan Gioux d'une part, la maison de Michel Bonabry d'autre, et le passage commun d'autre, quitte de tous cens et charges ; plus une terre d'une éminée, située dans ladite justice d'Aubière et au terroir de las Faissas, jouxte la terre de M^e Bertrand Mège d'une part, un viol commun d'autre, la terre dudit François Gioux d'autre, et la terre de Guillaume Noellet d'autre partie, au cens accoutumé ; plus une vigne d'une œuvre, faisant de casseaux, située dans la justice dudit Aubière et au terroir de la Bade, l'un desdits casseaux jouxte la vigne de Jehan Eyraud d'une part, la vigne de Michel Brolly par sa femme d'autre, la vigne de Bonnet Chastanier d'autre, l'autre casseau jouxte la vigne d'Anthoine Ramen d'une part, la vigne dudit Brolly d'autre, et la vigne dudit Bonnet Chastanier d'autre, au cens accoutumé. Et comme la maison confinée ci-dessus en premier lieu est de plus grande valeur que les héritages ci-dessus confinés en dernier lieu, le droit de plus-value est de la somme de soixante livres tournois payé comptant par ledit Jacques Gioux audit François Gioux... Témoins : messire Martin Deperes, prêtre dudit lieu, qui a signé, et Bonnet Chastanier et Jacques Gioux laisné, qui n'ont su signer (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 20 – A.D. 63).

1605-02-23_Permutation entre Anthoine Jehan d'Anthoine Fourcaud

Permutation du 23 février 1605 entre honorable homme Anthoine Jehan, marchand à Clermont, et Anthoine Fourcaud, laboureur d'Aubière. Ledit Fourcaud a baillé audit Jehan une terre de trois quartellées, située dans la justice d'Aubière, au terroir de las Varenas, jouxte la terre de Guillaume Noellet d'une part, la terre d'Anthoine Dégironde d'autre, la terre d'honorable homme M^e Jehan Tailhandier d'autre, et la terre dudit acquéreur, naguère acquise d'Anthoine Dumolin d'autre partie, aux cens et charges accoutumés... Et, en échange, ledit Jehan a baillé audit Fourcaud une autre terre à faire chanvre d'une quartellée, située dans ladite justice et au terroir du Chambon, joignant au chemin commun d'une part, la terre de M^e Jacmet Dumolin d'autre, la terre de ... [en blanc] de Beaumont d'autre, et un terrail de midi d'autre partie, aux cens et charges accoutumés. Et, comme la terre baillée par ledit Fourcaud est de plus grande valeur, ledit Anthoine Jehan paye audit Fourcaud une plus-value de la somme de trente livres tournois, de laquelle somme ledit Jehan a retenu la somme de douze livres dix sols tournois d'un côté, et sept livres dix sols tournois d'autre, desquelles ledit Fourcaud est tenu par deux obligations [dates en blanc]... Témoins : Me Anthoine Esclany, dudit lieu, qui a signé avec ledit Jehan, et Jehan Tailhandier, qui n'a su signer (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 20 – A.D. 63).

1605-02-24_Permutation entre Anthoine Jehan et Guillaume Noellet

Permutation du 24 février 1605 entre honorable homme Anthoine Jehan, bourgeois, marchand à Clermont, et Guillaume Noellet, de ce lieu d'Aubière. Ledit Jehan a baillé audit Noellet une terre de cinq quartellées, située dans la justice d'Aubière et au terroir de la Ganteyre sine de la Font Baubeyre [Fontaine du Bac ?], jouxte la terre de Jehan Chastanier d'une part, la terre dudit Noellet d'autres deux parties, jour et nuit, et la terre de Pierre Dégironde de bize d'autre partie, au cens ancien et accoutumé. Et, en échange, ledit Noellet a baillé audit Jehan une terre d'un journal, située dans ladite justice et au terroir de las Varenas, jouxte la terre de Jacques Pezand d'une part, la terre dudit Jehan, acquise d'Anthoine Fourcaud hier d'autre, une autre terre dudit Jehan, acquise d'Anthoine Dumolin d'autre, et la terre de Pierre Vray d'autre partie, au cens accoutumé dû aux prêtres dudit Aubière... Témoins : messire François Noellet, prêtre dudit lieu, qui a signé avec ledit Jehan, et Jehan Tailhandier blasi dudit lieu, qui n'a su signer (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 20 - A.D. 63).



Dernière page de la Permutation du 24 février 1605
Entre Anthoine Jehan et Guillaume Noellet.

1605-02-24_Permutation entre Claude Bourcheir et Jacmet Mallet minou

Permutation du 24 février 1605 entre Claude Bourcheir, laboureur de ce lieu d'Aubièrre, et Jacmet Mallet minou, dudit lieu. Ledit Mallet a baillé audit Bourcheir un petit cuvage ou estable, couvert à paille, avec ses appartenances quelconques, situé dans le lieu d'Aubièrre au quartier du Verdier, jouxte la maison de Jacques Marion d'une part, le cuvage dudit Mallet d'autre, la grange du S^{gr} d'Aubièrre d'autre, et la rue à bout d'autre partie, au cens de deux coupées blé dues aux curé et prêtres dudit Aubière. Et, en échange, ledit Bourcheix (sic) a baillé audit Mallet une vigne d'une œuvre, située dans ladite justice d'Aubièrre et au terroir de las Faissas, jouxte la vigne de M^e Guillaume Lanyol d'une part, un sentier commun d'autre, la vigne de Jacques Legay d'autre, et la vigne de M^e Jehan Taillandier d'autre partie, au cens de deux coupées blé due au S^{gr} dudit Aubière. Et parce que le cuvage ci-dessus baillé par ledit Mallet audit Bourcheix, ce dernier a payé comptant une plus-value de la somme de neuf livres quinze sols... Témoins : messire François Noellet, prêtre dudit lieu, qui a signé, et Guillaume Dégironde dudit lieu, qui n'a su signer (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 20 – A.D. 63).

Acte suivi sur la même feuille d'un **contrat du 23 aoust 1606**, qui suit :

Pardevant M^r le baillly d'Aubièrre, entre ledit Bourcheix d'une part, et ledit [Mallet] Minou d'autre, pour raison de ce que ledit Bourcheir disait que par le susdit contrat de permutation ledit Mallet lui avait baillé un cuvage, confiné comme dessus, chargé de deux coupées blé dues aux prêtres d'Aubièrre, et quitte d'autres cens et arrérages, depuis lequel temps cette estable (!) s'est trouvée chargée d'un cens de plus et directe dû au S^{gr} d'Aubièrre, de sorte que ledit Bourcheix aurait été appelé à la réquisition du S^{gr} d'Aubièrre, ou de ses fermiers, pour payer ledit cens et droit de directe au moyen de quoi aurait prétendu à ce que ledit Mallet fut condamner à faire cesser ladite poursuite contre lui faite par ledit S^{gr} ou ses fermiers, ou par faute de ne se voir ordonner, que ledit contrat ci-dessus demeurerait pour résolu, et que lesdites parties de se remettre dans leurs fonds baillés l'un à l'autre ; et demeurent aux mêmes droits qu'ils étaient auparavant ledit contrat, et que ledit Mallet fut condamné en tous ses dépens, dommages et intérêts... Pardevant ledit Guillaume Aubeny, notaire royal audit Aubière, lesdites parties, ledit Bourcheir et ledit Jacmet Mallet, ont accordé entre eux ce qui s'ensuit :

Que ledit Bourcheir se pourra remettre dès ses présentes dans la vigne qu'il avait baillée ci-dessus audit Mallet ; lequel de même se pourra remettre dès maintenant dans le cuvage par lui baillé audit Bourcheix... Le susdit contrat, par le moyen du vouloir et consentement desdites parties, demeure pour résolu, non fait et advenu, et appartiendra audit Bourcheix les deux tiers de la vendange prochaine dans la susdite vigne que ledit Bourcheir avait baillée audit Mallet, et l'autre tiers appartiendra audit Mallet, lequel demeure quitte envers ledit Bourcheir de la somme de neuf livres qu'il avait reçues de lui par le susdit contrat. Et par le moyen de [cet accord] lesdites parties se départissent du procès en différends susdit sans aucun dépend, dommage et intérêt, l'un envers l'autre. Témoins : François Chavaignat et Jacques Brolly dudit Aubière, qui n'ont su signer, le 23^{ème} jour d'aoust 1606 après midi (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 21 – A.D. 63).

1605-03-10_Permutation entre François Dujohanel et Jehan Jaffard

Permutation du 10 mars 1605 entre honorable homme M^e François Dujohanel, habitant de ce lieu d'Aubièrre, et Jehan Jaffard, laboureur dudit lieu. Ledit Dujohanel a baillé audit Jaffard une terre et un pré joignant ensemble, ladite terre d'une éminée, et ledit pré d'un quart d'œuvre, situés dans la justice d'Aubièrre et au terroir de la Gantaire, joignant à la terre dudit Jaffard et au pré de Jehan Aulteribe d'une part à jour, le chemin commun d'autre, la terre de ... [prénom en blanc] Dupuy Chabrier de Clermont par sa femme d'autre et le pré de ... [en blanc] d'autre partie, aux cens et charges accoutumés, non excédant d'une coupée et demie due aux pauvres de l'Hôpital de Clermont. Et, en échange, ledit Jaffard a baillé audit Dujohanel une terre d'une éminée, située dans ladite justice et au

terroir de las Faissas, jouxte le chemin commun d'une part, la terre dudit Dujohanel par sa femme d'autre, la terre d'Anthoine Gioux d'autre, la terre d'Anthoine Ribeyre et des hoirs de Guillaume Ameil d'autre partie, au cens de six coupées froment dues à la seigneurie d'Aubièrè... Témoins : Anthoine Dégironde, et Anthoine Vaux, sergent ordinaire d'Aubièrè, qui a signé avec ledit Dujohanel (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 20 – A.D. 63).

1605-04-20_Permutation entre Blaize Rameyn et Andrieu Feyfeu

Permutation du 20 avril 1605 entre Blaize Romain, laboureur de ce lieu d'Aubièrè, et Andrieu Fayfeu, laboureur dudit lieu. Ledit Rameyn (sic) a baillé audit Fayfeu une vigne de deux œuvres, située dans la justice d'Aubièrè et au terroir de la Bezou, jouxte la vigne de Jehan Pyronnet par sa femme d'une part, la vigne de Pymparol de Beaumont d'autre, et les chalmes vacantes d'autres parties, quitte de tous cens et charges. Et, en échange, ledit Fayfeu a baillé audit Romain une terre de trois quartonnées, située dans la justice et au terroir de las Pedas, joignant au chemin commun d'une part, la vigne dudit Rameyn d'autre, la terre de Michel Dégironde marquet d'autre, et la vigne de Jehan Bonnabry d'autre partie, aux cens et charges accoutumés... Témoins : honorable homme M^e Anthoine Coustet, notaire royal à Romagnat, et Anthoine Vaux, sergent ordinaire du lieu d'Aubièrè, qui ont signé (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 20 – A.D. 63).

1605-04-20_Permutation entre Jacques Gioux et Anthoine Tailhandier

Permutation du 20 avril 1605 entre Anthoine Tailhandier, laboureur de ce lieu d'Aubièrè, et Jacques Gioux, fils à feu Guillaume, laboureur dudit Aubière. Ledit Tailhandier a baillé au dit Gioux une vigne d'une œuvre, située dans la justice d'Aubièrè et au terroir de Milerondes, jouxte la vigne d'Anthonia Gioux, veuve de François Obit d'une part, la vigne dudit Jacques Gioux d'autre, la vigne d'Anthoine Aubeny laïné d'autre, et la vigne d'autre Anthoine Aubeny, fils à Pierre d'autre partie, quitte de tous cens et charges quelconques. Et, en échange, ledit Gioux a baillé audit Tailhandier une vigne d'une œuvre, située dans la justice de Montrognon, appartenances de Romagnat, et au terroir de la Plaine, jouxte la vigne dudit Tailhandier de jour d'une part, la vigne de Martial Gaultier d'autre, le grand chemin commun d'autre, et la vigne de Jacques Gioux laïné d'autre partie, au cens accoutumé... Témoins : Jehan Chastanier soussigné avec ledit Tailhandier, et François Gioux dudit Aubière, qui n'a su signer (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 20 – A.D. 63).

1605-11-29_Permutation entre Jacques Aubeny et Jehan Tailhandier

Permutation du 29 novembre 1605 entre Jacques Aubeny et Jehan Tailhandier. Ledit Aubeny a baillé audit Tailhandier une maison consistant en une chambre, située dans le lieu d'Aubièrè et au quartier de la Font, jouxte la rue commune d'une part, le mur dudit Aubière d'autre, la maison de Jacques Cladière par sa femme d'autre, et la maison de M^e Anthoine Rogeyron par sa femme d'autre partie, au cens accoutumé. Et, en échange, ledit Tailhandier a baillé audit Aubeny une vigne d'une œuvre et demie, située dans la justice de Clermont et au terroir de Landet, jouxte la vigne de Jehan Dégironde d'une part, la vigne de Blaize Tailhandier d'autre, la vigne de M^e Amable Montorier, garde des sceaux à Montferrand, d'autre partie, quitte ... [un blanc]... Témoins : Anthoine Jehan, marchand à Clermont, et Michel Bourdier, qui n'a su signer (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 20 – A.D. 63).

1605-12-31_Permutation entre Michel Dégironde jeune et Michel Disseranges

Permutation du 31 décembre 1605 entre Michel Dégironde jeune, laboureur d'Aubière, et Michel Disseranges et Jehanne Tixier sa femme séparée de biens d'avec lui. Ledit Dégironde a baillé auxdits Disseranges et Tixier sa femme une vigne d'une œuvre et demie, située dans la justice d'Aubière et au terroir de Mallemouche, juxte la vigne de François Dumolin de deux parties, jour et midi, la vigne de Michel Dégironde marquet d'autre, et la vigne de Jehan Longchambon d'autre partie, quitte de tous cens et charges. Et, en échange, lesdits Disseranges et Tixier ont baillé audit Dégironde, un jardin à viande, partie de celui-ci entourée de murailles, de trois coupées, avec ses entrées, passage à un char, et autres ses appartenances quelconques, situé dans le lieu d'Aubière au quartier du Verdier, juxte la maison dudit Disseranges de jour d'une part, le mur dudit Aubière de midi, le pressoir à huile et maison de Jacques Martin d'autre, et la maison et aize d'Annet Vaury d'autre partie, au cens accoutumé non excédent douze deniers tournois dû aux pauvres de l'Hôpital de Clermont ; et demeure la muraille de la maison dudit Disseranges joignant audit jardin du côté de jour, commune entre les parties pour y appuyer par ledit Dégironde ce qui lui semblera à l'avenir, auquel sera permis et loisible de prendre de l'eau du puits, qui est commun entre ledit Disseranges et Annet Vaury, et dans leur passage pour arroser ledit jardin, sans que ledit Disseranges et sa femme lui puissent donner aucun empêchement. Témoins : messire Martin Deperes, prêtre dudit lieu, qui a signé, et Julien Faure demeurant audit lieu, qui n'a su signer (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 20 – A.D. 63).

1606-01-11_Permutation entre Hugues Dumolin et Michel Disseranges

Permutation du 11 janvier 1606 entre M^e Hugues Dumolin, praticien habitant de ce lieu d'Aubière, et Michel Disseranges, tixerand habitant dudit lieu. Ledit Dumolin a baillé audit Tixeranges (sic) une vigne d'une demi-œuvre, située dans la justice d'Aubière au terroir du Cros du Puy, juxte la vigne d'Anthoine Deperes par sa femme d'une part, la vigne de Jehan Gioux par sa femme d'autre, la vigne de Michel Bourcheix par sa femme d'autre, et la vigne de François Thévenon d'autre partie ; au cens accoutumé et quitte d'arrérage jusque hui. Et en échange, ledit Disseranges a baillé audit Dumolin tous les droits de rachat, plus-value et autres, qui appartiennent audit Disseranges en qualité d'héritier de feu Pierre Disseranges, et une vigne d'une œuvre, située dans ladite justice et terroir du Puy, juxte la vigne d'Annet Vaury d'une part, la vigne dudit Dumolin d'autres deux parties, la vigne des hoirs d'Annet Reddon d'autre partie, quitte de tous cens et charges...
Fait à Aubière en présence de messire Martin Deperes prêtre qui a signé avec ledit Dumolin, et Anthoine Dégironde dudit lieu qui n'a su signer, ni ledit Disseranges, le onzième jour de janvier 1606 avant midi (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 21 – A.D. 63).

1606-02-19_Permutation entre François Dujohanel et Saturnin Barbat

Permutation du 19 février 1606 entre M^e François Dujohanel, habitant de ce lieu d'Aubière, et Saturnin Barbat, laboureur dudit lieu. Ledit Barbat a baillé audit Dujohanel une terre d'une quartellée, avec ses arbres et appartenances, située dans la justice dudit Aubière, et au terroir de las Faissas, juxte la terre dudit Dujohanel par sa femme de deux parties, la terre de Michel Bourcheix de jour, et le chemin commun d'autre partie, au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui. En échange, ledit Dujohanel a baillé audit Barbat, une vigne d'une œuvre et demie faisant deux parcelles, située dans la justice dudit

Aubière et au terroir de Rochegegnès, l'une des parcelles jouxte la vigne de François Deroche par sa femme d'une part, le vyol ou sentier commun d'autre à midi, la vigne des hoirs de Pierre Thévenon d'autre, et l'autre jouxte la vigne dudit Deroche de deux parties, nuit et midi, la vigne de Pierre Aubeny et Jehan Oby d'autre, et la vigne de M^e Jehan Tailhandier d'autre partie ; plus six arbres m... étant en deux parties, situés dans ladite justice et au terroir des Horts Demeunier, l'une des parcelles jouxte le rif d'Artière d'une part, le quart du S^{gr} d'Aubière d'autres deux parties, et l'autre parcelle ci-après confinée, du côté de midi, et le chemin commun entre deux d'autre partie ; et l'autre parcelle jouxte l'autre ci-dessus confinée, le chemin entre deux de traverse d'une part, et le quart dudit S^{gr} d'Aubière, de toutes autres parties, lesdits arbres mouvant du quart dudit S^{gr} d'Aubière, et quitte d'autres cens et charges... Ledit Barbat ne pourra couper les arbres ni en disposer sans bailler de la valeur de ceux-ci au profit d'Anthonia Fosson [! sic, lire *Rancon*] sa femme... Témoins : messire Martin Deperes, prêtre soussigné avec ledit Dujohanel, et Michel Dégironde jeune qui n'a su signer ni ledit Barbat aussi, le 19^{ème} jour de février 1606 après midi (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 21 – A.D. 63).

1606-09-08_Permutation entre Jehan Besse jallau et Jehan Tailhendier

Permutation du 8 septembre 1606 entre Jehan Besse jallau, laboureur de ce lieu d'Aubière, et Jehan Tailhendier blasi, laboureur dudit lieu. Le dit Jallau (sic) a baillé audit Tailhendier une vigne de deux œuvres, avec ses noyers et appartenances quelconques, située dans la justice dudit Aubière et au terroir de la Bade, joignant à la vigne de François Arnaud d'une part, la vigne et terre de Guillaume Deperes d'autres deux parties, et les chalmes des hoirs de François Disseranges d'autre partie, aux cens et charges accoutumés ; et en échange, ledit Tailhendier a baillé audit Besse jallau, une cave avec la moitié d'un cuvage étant au-dessus sans couverture, avec ses noyers et autres appartenances, située dans ladite justice et au terroir du Puy, joignant à la cave du notaire soussigné d'une part, la cave d'Anthoine Ribeyre d'autre, la vigne et verger de Jehan Jaffard par sa femme d'autre, et la vigne de Martin Deperes d'autre, et la chalme vacante d'autre partie, au cens d'une coupée blé due au Sgr d'Aubière, et quitte d'autres cens et charges et d'arrérages jusques hui... Témoins : Martin Sauty et Jacques Cladière viallart dudit Aubière, qui n'ont su signer, le huitième jour de septembre 1606 après midi (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 21 – A.D. 63).

Acte suivi d'une **renonciation d'échange du 25^{ème} jour de septembre 1606** entre Jehan Besse jallau et ledit Tailhendier, lesquels se sont départis du contrat de permutation entre eux fait, et ont voulu et consentent qu'il demeure non fait et advenu, et se remettent dans les héritages baillés l'un à l'autre pour en disposer à leur plaisir et volonté... Témoins : Jacques Cladière viallar et François Arnaud dudit lieu, qui n'ont su signer (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 21 – A.D. 63).

1606-09-25_Permutation entre Guillaume Dégironde et Jehan Tailhendier (Résumé)

Permutation du 25 septembre 1606 entre Guillaume Dégironde, laboureur de ce lieu d'Aubière, et Jehan Tailhendier blasi, laboureur dudit lieu. Ledit Dégironde a baillé audit Tailhendier une vigne de deux œuvres et demie, située dans la justice d'Aubière et au terroir de las Plantadas, jouxte la vigne de noble Jacques Sam... d'une part, la vigne d'Anthoine Aubeny par sa femme d'autre, le chemin commun d'autre, et la vigne de ... [en blanc] d'autre partie ; quitte de tous cens et charges quelconques. Et, en échange, ledit Tailhendier a baillé audit Dégironde, une cave avec son cuvage étant au-dessus, avec ses aizes et appartenances quelconques, située dans la justice dudit Aubière et au terroir du Puy, joignant à la cave du notaire soussigné d'une part, la cave d'Anthoine Ribeyre d'autre,

la vigne de Guillaume Deperes d'autre, la vigne de Jehan Jaffard par sa femme d'autre partie, au cens de deux coupées blé dues au Sgr d'Aubièrre, et quitte de tous autres cens, charges et arrérages jusques hui... Témoins : Bonnet Cellierier dudit lieu, qui n'a su signer, et Jehan Pyronnet dudit lieu, qui a signé (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubièrre, 5 E 44 21 – A.D. 63).

1606-11-13_Permutation entre Estienne Thévenon et Anthoine Janon

Permutation du 13 novembre 1606 entre Estienne Thévenon, laboureur de ce lieu d'Aubièrre, et Anthoine Janon, dudit lieu. Ledit Janon a baillé audit Thévenon une maison consistant en chambre et cellier avec ses appartenances quelconques, située dans le lieu d'Aubièrre et au quartier de la Razette sine du Rodier, jouxte la maison de François Toussaints d'une part, le mur dudit Aubièrre d'autre, le cuvage des hoirs de feu Halips Fontfreyde d'autre, et le chazal de Pierre Pezand d'autre partie, au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusques hui ; et, en échange, ledit Thévenon a baillé audit Janon une vigne d'une œuvre et demie, située dans la justice d'Aubièrre et au terroir de las Plantadas, jouxte la vigne de Jehan Thévenon d'une part, la vigne de Martin Sallicques d'autre, la chalme vacante d'autre, la vigne de Paul Dumolin d'autre partie, aussi au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusques hui. Et comme la maison ci-dessus confinée est de plus grande valeur que la vigne, ledit Thévenon a payé une plus-value de la somme de dix-sept livres tournois... Témoins : Messire Mathieu Fontcombe soussigné, et Jacmet Thévenon, qui n'a su signer (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubièrre, 5 E 44 21 – A.D. 63).

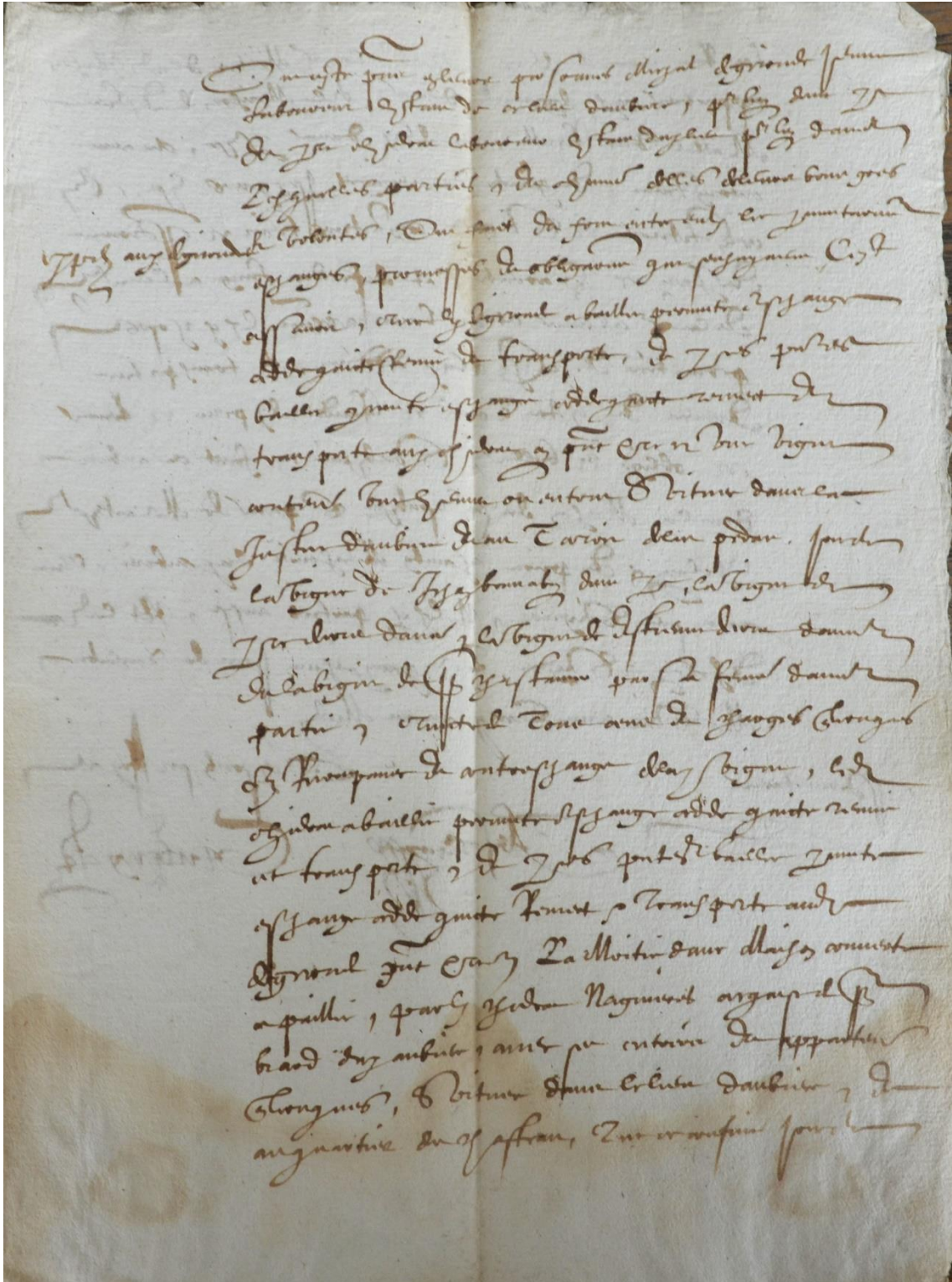
1606-12-11_Permutation entre Jehan Dégironde daoust et Jehan Biard

Permutation du 11 décembre 1606 entre Jehan Dégironde daoust, laboureur de ce lieu d'Aubièrre, et Jehan Biard, laboureur dudit lieu. Ledit Biard a baillé audit Dégironde une vigne de cinq œuvres, située dans la justice d'Aubièrre et au terroir de la Bezou, jouxte la vigne d'Anthoine Meusnier mynard d'une part, la vigne des hoirs de François Disseranges d'autre, la vigne de Me Mathieu Sudre d'autre, et la buge vacante d'autre partie, quitte de tous cens et charges. Et, en échange, ledit Dégironde a baillé audit Biard une sauzade, convertie de présent en terre, d'une éminée, avec ses arbres et appartenances quelconques, située dans la justice dudit Aubièrre et au terroir du Pont d'Artière, jouxte la terre dudit Biard d'une part, le rif d'Artière d'autre, la sauzade de Michel Mazen d'autre, et la sauzade d'Anthoine Dégironde d'autre partie, à la quatrième partie des fruits due au Sgr d'Aubièrre ; plus une vigne d'une œuvre, située dans la justice dudit Aubièrre au terroir de las Faissas, jouxte la vigne de Jacques Fosson d'une part, la vigne de Jehan Domas par sa femme d'autre, et la terre de la Charité d'Aubièrre d'autre partie, quitte de cens et charges. Et, comme la vigne baillée en premier lieu par ledit Biard audit Dégironde, ce dernier a payé une plus-value de la somme de vingt sols tournois... Témoins : messire Mathieu Fontcombe, chanoine du Crest, qui a signé, et Pierre Decors qui n'a su signer (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubièrre, 5 E 44 21 – A.D. 63).

1606-12-15_Permutation entre Michel Dégironde jeune et Pierre Chidrat

Permutation du 15 décembre 1606 entre Michel Dégironde jeune, laboureur de ce lieu d'Aubièrre, et Pierre Chidrat, laboureur dudit lieu. Ledit Dégironde a baillé audit Chidrat une vigne d'une œuvre, située dans la justice d'Aubièrre et au terroir de las Pedas, jouxte la vigne de Jehan Bonnabry d'une part, la vigne de Pierre Decors d'autre, la vigne d'Estienne Decors d'autre, et la vigne de Jehan Chastanier par sa femme d'autre partie, quitte de tous cens et charges quelconques. Et, en échange, ledit Chidrat a baillé audit Dégironde la

moitié d'une maison couverte à paille, acquise naguère par ledit Chidrat de Jehan Biard dudit Aubière, avec ses appartenances quelconques, située dans le lieu d'Aubière, et au quartier du Chasteau, jouxte la rue commune de deux parties, l'autre moitié de ladite maison appartenant audit Dégironde d'autre, et la maison d'Estienne Mallet, une ruelle entre deux, d'autre partie, au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusques hui... Témoins : M^e Anthoine Esclany, qui a signé, et Pierre Chambon, meunier dudit Aubière, qui n'a su signer (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 21 - A.D. 63).



Première page de la permutation du 15 décembre 1606.

1606-12-17_Permutation entre Michel Dégironde jeune et Bonnet Cellierier

Permutation du 17 décembre 1606 entre Michel Dégironde jeune, laboureur de ce lieu d'Aubière, et Bonnet Cellierier, dudit lieu. Ledit Cellierier a baillé audit Dégironde un chazal de maison avec un jardin y joignant, avec ses appartenances, situé dans le lieu d'Aubière et au quartier de la Quayre, jouxte une rue commune d'une part, le cuvage d'Anthoine Sudre d'autre, la maison des hoirs de Jehan Sudre et Annet ... d'autre, et l'étable à pourceaux d'Anthoine Ribeyre d'autre partie, au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusques hui. Et, en échange, ledit Dégironde a baillé audit Cellierier un noyer par lui naguère acquis dudit Cellierier, planté dans une terre appartenant audit Cellierier, située dans la justice d'Aubière et au terroir de la Penderie du Thuel, jouxte la terre de François Martin d'une part, la terre de Guillaume Delair d'autre, et les van... d'autre partie, au cens accoutumé. Et, comme le chazal de maison baillé audit Dégironde est de plus grande valeur, ce dernier a payé une plus-value de la somme de vingt-quatre livres tournois... Témoins : Michel Bourdier et Jehan Bourcheir dudit Aubière, qui n'ont su signer, et Jehan Pyronnet dudit lieu qui a signé (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 21 – A.D. 63).

1607-01-25_Permutation entre Hugues Dumolin et Estienne Deroche

Permutation du 25 janvier 1607 entre M^e Hugues Dumolin, praticien d'Aubière, et Estienne Deroche, laboureur dudit lieu. Ledit Dumolin a baillé audit Deroche une vigne de deux œuvres, située dans la justice d'Aubière et au terroir de tras le Puy, jouxte la vigne d'Annet Vaury d'une part, la vigne de Barthélemy Monteilh et les chalmes vacantes d'autre, au cens de deux coupées blé dues au Sgr d'Aubière ; plus une autre vigne d'une œuvre, située dans la justice d'Aubière et au terroir de la Bade, jouxte la vigne dudit Deroche d'une part, la vigne de Michel Dégironde marquet d'autre, la vigne d'Andrieu Feyfeu d'autre, au cens de quinze deniers dus aux prêtres d'Aubière ou à la Charité dudit lieu, et quitte d'autres cens, charges et d'arrérages jusques hui. Et, en échange, ledit Deroche a baillé audit Dumolin une autre vigne d'une œuvre et demie, située dans ladite justice et au terroir de la Bade, jouxte la vigne de Jehan Obby d'une part, la vigne des hoirs de M^e Jehan Montorier d'autre, la vigne de Bonnet Chastanier d'autre partie, quitte de tous cens et charges ; plus une autre vigne audit terroir, d'une œuvre, jouxte la vigne dudit Bonnet Chastanier d'une part, la vigne de Michel Rameyn d'autre, la vigne des hoirs d'Annet Reddon d'autre partie, au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusques hui... Témoins : Michel Dégironde jeune, et Martin Bourcheir dudit Aubière, qui n'ont su signer, ni ledit Deroche aussi ; et ledit Dumolin a signé (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 22 – A.D. 63).

1607-02-20_Permutation entre Hugues Dumolin et Bonnet Chastanier

Permutation du 20 février 1607 entre M^e Hugues Dumolin, praticien d'Aubière, et Bonnet Chastanier dudit lieu. Ledit Dumolin a baillé audit Chastanier une vigne d'une œuvre et demie, située dans la justice dudit Aubière, et au terroir du Puy, jouxte la vigne dudit Chastanier de midi et bize de deux parties, la vigne de Pierre Martin d'autre, et la vigne de Me Anthoine Rogiron d'autre partie, aux cens et charges accoutumés. Et, en échange, ledit Chastanier a baillé audit Dumolin une vigne d'une demi-œuvre, avec un noyer y étant planté, située dans ladite justice et au terroir de la Bade, jouxte la vigne dudit Dumolin de deux parties, la vigne des hoirs d'Annet Reddon d'autre, et la vigne de Pierre Martin d'autre partie, aussi aux cens et charges accoutumés ; plus un pré d'un demi-quart d'œuvre, situé dans ladite justice et au terroir de las Champs, jouxte le pré d'Anthoine Noellet par sa femme d'une part, le pré de François Dumolin d'autre, le pré de Pierre Martin d'autre, et la terre de Guillaume Vaissat d'autre partie, quitte de tous cens et charges... Témoins :

Claude Feulhade, qui a signé avec ledit Dumolin, et Michel Dégironde jeune, qui n'a su signer (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 22 – A.D. 63).

1607-02-21_Permutation entre Guillaume Noellet et François Arnaud

Permutation du 21 février 1607 entre Guillaume Noellet, d'Aubière, et François Arnaud, laboureur dudit lieu. Ledit Noellet a baillé audit Arnaud, une terre d'un journal, située dans la justice dudit Aubière et au terroir du Sezot, joignant à la terre des hoirs de feu M^e Jehan Tailhandier de bize, la terre de M^e Jacmet Dumolin de midi, le chemin allant d'Aubière à Clermont d'autre, et la vigonda ... [en blanc] de jour d'autre partie, aux cens et charges accoutumés et quitte d'arrérages jusque hui. Et, en échange, ledit Arnaud a baillé audit Noellet une autre terre d'une éminée, située dans la justice dudit Aubière et au terroir de la Penderie du Thuel, joignant à la terre dudit Noellet de nuit, et la vigne de Guillaume Robin de midi d'autre partie ; plus une autre terre de trois quartonnées, située dans ladite justice et au terroir de Proulliat, jouxte le chemin commun allant dudit Aubière à Romagnat de bize, la terre de Guillaume Deperes de jour, la terre de François Baille de midi, la terre de Michel Brolly de nuit d'autre partie, lesdites terres aussi aux cens et charges accoutumés et quitte d'arrérages jusque hui. Et comme la terre baillée par ledit Noellet audit Arnaud est de plus grande valeur, ledit Arnaud a payé une plus-value de la somme de trois livres dix sols tournois... Fait à Aubière dans la maison de la cure dudit Aubière, en présence de vénérable personne M^e François Noellet, curé dudit lieu, et messire Martin Deperes, curé de Pérignat, qui ont signé, et Michel Dégironde jeune dudit Aubière, qui n'a su signer (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 22 – A.D. 63).

1607-02-27_Permutation entre François Lucquet et Jacques Legay

Permutation du 27 février 1607 entre François Lucquet, laboureur de ce lieu d'Aubière, et Jacques Legay dudit Aubière. Ledit Lucquet a baillé audit Legay, un chazal et jardin entouré de murailles joignant ensemble, ledit jardin d'une coupée, avec leurs aizes et appartenances quelconques, situés hors le lieu d'Aubière et au quartier de la Quayre, joignant à la rue commune de midi, la grange des hoirs de Jehan Rouchaud de jour, la grange des hoirs de Barthélemy Reddon d'autre, et le cuvage dudit Lucquet, l'étable de Michel Pérol laisé d'autre partie, aux cens et charges accoutumés et quitte d'arrérages jusque hui. Et, en échange, ledit Legay a baillé audit Lucquet un jardin à viande d'une demi coupée, situé hors le lieu d'Aubière et au quartier de las Treilhas, joignant au *cimetière nouveau*, un passage entre deux d'une part, le passage allant audit cimetière d'autre, le jardin de Jehan Huguet jeune par sa femme d'autre, et le jardin de François Baille d'autre partie, aussi au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui, et sera tenu ledit Legay de faire son entrée et passage pour entrer dans lesdits chazal et jardin du côté de la rue à midi. Et parce que le jardin et chazal confinés en premier lieu sont de plus grande valeur, ledit Legay a payé une plus-value de la somme de douze livres tournois... Témoins : Jehan Thévenon dudit Aubière, qui n'a su signer, et François Sabatier, demeurant audit Aubière, qui a signé (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 22 – A.D. 63).

1607-03-17_Permutation entre Jacques Martin et Jacmet Mallet minou

Permutation du 17 mars 1607 entre Jacques Martin, marguillier, laboureur de ce lieu d'Aubière, et Jacmet Mallet minou, laboureur dudit lieu. Ledit Martin a baillé audit Mallet une vigne d'une œuvre, située dans la justice d'Aubière et au terroir de la Bade, jouxte la vigne de Michel Dégironde d'une part, la vigne d'Estienne Decors d'autre, la vigne dudit Mallet d'autre, et la vigne de Jehan Vedel d'autre partie, au cens accoutumé et quitte

d'arrérages jusque hui : plus une autre vigne d'une œuvre, située dans ladite justice et au terroir du Puy, jouxte la vigne des hoirs de Michel Disseranges d'une part, la vigne de Pierre Viallevau d'autres deux parties, et la vigne d'Anthoine Noalhat d'autre partie, aussi au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui. Et, en échange, ledit Mallet minou a baillé audit Martin une maison qui fut de feu Guillaume Geneys, avec ses aizes et appartenances, située dans le lieu d'Aubière et au quartier du Verdier, jouxte la grange de Jacques Marion d'une part, la grange de Pierre Eyraud d'autre, et la maison dudit Mallet d'autre partie, au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui. Et parce que la maison a plus de valeur que lesdites vignes, ledit Martin a payé une plus-value de la somme de six livres tournois... témoins : messire François Noellet, curé dudit Aubière soussigné, et Michel Dégironde marquet dudit lieu, qui n'a su signer (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 22 – A.D. 63).

1607-03-17_Permutation entre Ligier Chabosi et Françoise Bellard

Permutation du 17 mars 1607 entre Ligier Chabosi, cordonnier de ce lieu d'Aubière, et Françoise Bellard, veuve de Jehan Aulteribe, aussi d'Aubière. Ledit Chabosi a baillé à ladite Bellard le quart par indivis d'une maison commune entre lesdites parties et autre Ligier Chabosi, mari de Marie Bellard sa femme, située dans le lieu d'Aubière et au quartier du Verdier, jouxte la maison de Jehan Valleyre d'une part, la maison des hoirs de François Disseranges d'autre, la rue commune de midi, et une autre rue à bout de jour d'autre partie, au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui. Et, en échange, ladite Bellard a baillé audit Chabosi une vigne d'une demi-œuvre, située dans la justice d'Aubière, et au terroir de Millerondes, jouxte la vigne d'Anthoine Meusnier mynard de deux parties, la vigne de Pierre Viallevau d'autre, et la vigne d'autre Ligier Chabosi par sa femme d'autre partie ; plus une autre vigne de trois œuvres au terroir de la Bezou en ladite justice, jouxte la vigne de François Dumolin d'une part, la vigne de M^e Hugues Dumolin par sa femme d'autre, la vigne de Jacques Marion d'autre partie ; plus une sauzade d'une coupée, avec ses arbres et appartenances, située dans la justice d'Aubière, et au terroir de las Treillas, jouxte le verger de M^e François Dujohanel par sa femme, d'une part, la sauzade de M^e Anthoine Rogyron par sa femme d'autre, et la sauzade dudit Chabosi permutant par sa femme d'autre partie. Lesdits héritages aux cens et charges accoutumés et quitte d'arrérages jusque hui... Témoins : Michel Dégironde marquet, qui n'a su signer, ni lesdites parties aussi, et Blaize Mosnier dudit lieu, qui a aussi dit ne savoir signer, et messire François Noellet, curé dudit lieu soussigné (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 22 – A.D. 63).

1607-06-05_Permutation entre Noël Dumolin et Pierre Enjobert

Permutation du 5 juin 1607 entre Noël Dumolin, habitant d'Aubière, et Pierre Enjobert, laboureur dudit lieu. Ledit Dumolin a baillé audit Enjobert une sauzade avec ses arbres de deux coupées, située dans la justice de Montferrand et au terroir de la Planche torte, jouxte la sauzade des hoirs d'Anthoine Dumolin d'une part, la sauzade de Jehan Eyraud d'autre, le grand chemin commun d'autre, et la terre de M^e Jehan Tailhandier d'autre partie, au cens ancien et accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui. Et, en échange, ledit Enjobert a baillé audit Dumolin un petit aize sans aucune muraille d'une coupée, avec ses appartenances, situé hors le lieu d'Aubière, au quartier de la Quayre, jouxte la rue commune d'une part, le jardin de Michel Mazin d'autre, et le passage dudit Dumolin d'autre, et encore le jardin dudit Dumolin d'autre partie, au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui... Témoins : Jacques Viallevau et Pierre Martin dudit Aubière, qui n'ont su signer (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 22 – A.D. 63).

1607-06-11_Permutation entre Bonnet Cellerier et Jacmet Thévenon

Permutation du 11 juin 1607 entre Bonnet Cellerier, laboureur de ce lieu d'Aubièrre, et Jacmet Thévenon, dudit lieu. Ledit Cellerier a baillé audit Thévenon une chènevière de quatre coupées, avec un noyer y étant planté, située dans la justice dudit Aubière et au terroir du Thuel ou de la Penderie, joignant au jardin de Jehan Dégironde daoust d'une part, la chènevière de François Martin d'autre, la chènevière de Guillaume Delaire d'autre, et les chalmes vacantes d'autre partie, au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui. Et, en échange, ledit Thévenon a baillé audit Cellerier une vigne d'une œuvre, située dans la justice dudit Aubière et au terroir de la Bade, juxte la vigne de François Lucquet d'une part, la bugue des hoirs de Peyronnelle Fauguière d'autre, la vigne de Jehan Dégironde daoust d'autre, et le chemin commun d'autre partie, aussi au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui. Et parce que la chènevière est de plus grande valeur, ledit Thévenon a payé une plus-value de la somme de trente sols tournois... Témoins : vénérable personne messire François Noellet soussigné, et Anthoine Aubeny laisné, qui n'a su signer (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 22 – A.D. 63).

1607-07-25_Permutation entre Michel Dégironde et Michel Vaissas

Permutation du 25 juillet 1607 entre Michel Dégironde jeune, d'Aubièrre, et Michel Vaissas, laboureur dudit lieu. Ledit Vaissas a baillé audit Dégironde un petit pré d'un quart d'œuvre, situé dans la justice d'Aubièrre et au terroir de la Ribeyre, juxte le pré dudit Dégironde de deux parties, jour et midi, et le pré d'Anthoine Dégironde d'autres deux parties, quitte de cens et charges. Et, en échange, ledit Dégironde a baillé audit Vaissas une autre petit pré de trois œuvres, situé dans ladite justice et terroir, juxte le pré de Jehan Huguet par sa femme de deux parties, le verger de Michel Mazen d'autre à nuit, et le pré de ... [en blanc] d'autre partie, au cens de quinze sols tournois dus au chapitre de Saint-Genès de Clermont, et quitte d'autres cens, charges et arrérages jusque hui. Et comme le pré baillé en premier lieu par ledit Vaissas est de plus grande valeur, ledit Dégironde a payé une plus-value de la somme de dix livres tournois... Témoins : Jullien Faure dudit Aubière, qui n'a su signer, et François Sabatier dudit lieu qui a signé (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 22 – A.D. 63).

1607-12-05_Permutation entre Anthoine Jehan et Bonnet Chastanier

Permutation du 5 décembre 1607 entre honorable homme Anthoine Jehan de Clermont, et Bonnet Chastanier, laboureur de ce lieu d'Aubièrre. Ledit Chastanier a baillé audit Jehan une terre de trois quartellées, avec ses arbres et appartenances quelconques, située dans la justice d'Aubièrre et au terroir des Chazaux, juxte la terre de Michel Mazen de deux parties, la terre d'Anthoine Dégironde d'autre, et la terre dudit Jehan d'autre partie, quitte de tous cens et charges. Et, en échange, ledit Jehan a baillé audit Chastanier une autre terre de trois quartellées, située dans la justice dudit Aubière et au terroir de las Varenas, juxte la terre la terre d'Anthoine Dufour d'une part, la terre de Michel Mazen d'autre, la terre de Jehan Reclène par sa femme de nuit d'autre, et la terre de Blaize Mallet d'autre partie à jour, au cens ancien et accoutumé Et comme la terre baillée par ledit Chastanier est de plus grande valeur, ledit Jehan a payé une plus-value de la somme de trente-six livres tournois... Témoins : François Gioux dudit lieu, qui a dit ne savoir signer, et ledit Chastanier aussi, et Jehan Pyronnet dudit lieu, qui a signé avec ledit Jehan (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 22 – A.D. 63).

1608-02-11_Permutation entre Bonnet Chastanier et Jacmet Thévenon

Permutation du 11 février 1608 entre Bonnet Chastanier, laboureur de ce lieu d'Aubièrre, et Jacmet Thévenon dudit lieu. Ledit Chastanier a baillé audit Thévenon un jardin à viande, situé dans la justice d'Aubièrre et au terroir de la Penderie sine de la Font, ci-devant acquise par ledit Chastanier dudit Thévenon, contenant une coupée, jouxte le jardin d'Anthoine Ramen d'une part, le jardin des hoirs de M^e Jehan Montorier de jour, le chemin commun de midi et le pré du S^{gr} d'Aubièrre, appelé Pré de l'Ayre, d'autre partie, quitte de tous cens et charges. Et, en échange, ledit Thévenon a baillé audit Chastanier, une vigne d'un quart d'œuvre, située dans la justice d'Aubièrre et au terroir de la Bezou, jouxte la vigne de Jacques Martin d'une part, la vigne de Pierre Jehan de Beaumont d'autre, la vigne dudit Thévenon de midi, et la vigne dudit Bonnet Chastanier, par lui acquise dudit Thévenon, d'autre partie, quitte de cens et charges... Témoins : Jehan Pyronnet soussigné, et Estienne Thévenon dudit Aubière, qui n'a su signer (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 23 – A.D. 63).

1608-03-09_Permutation entre Gabriel Decors et Bonnet Chastanier

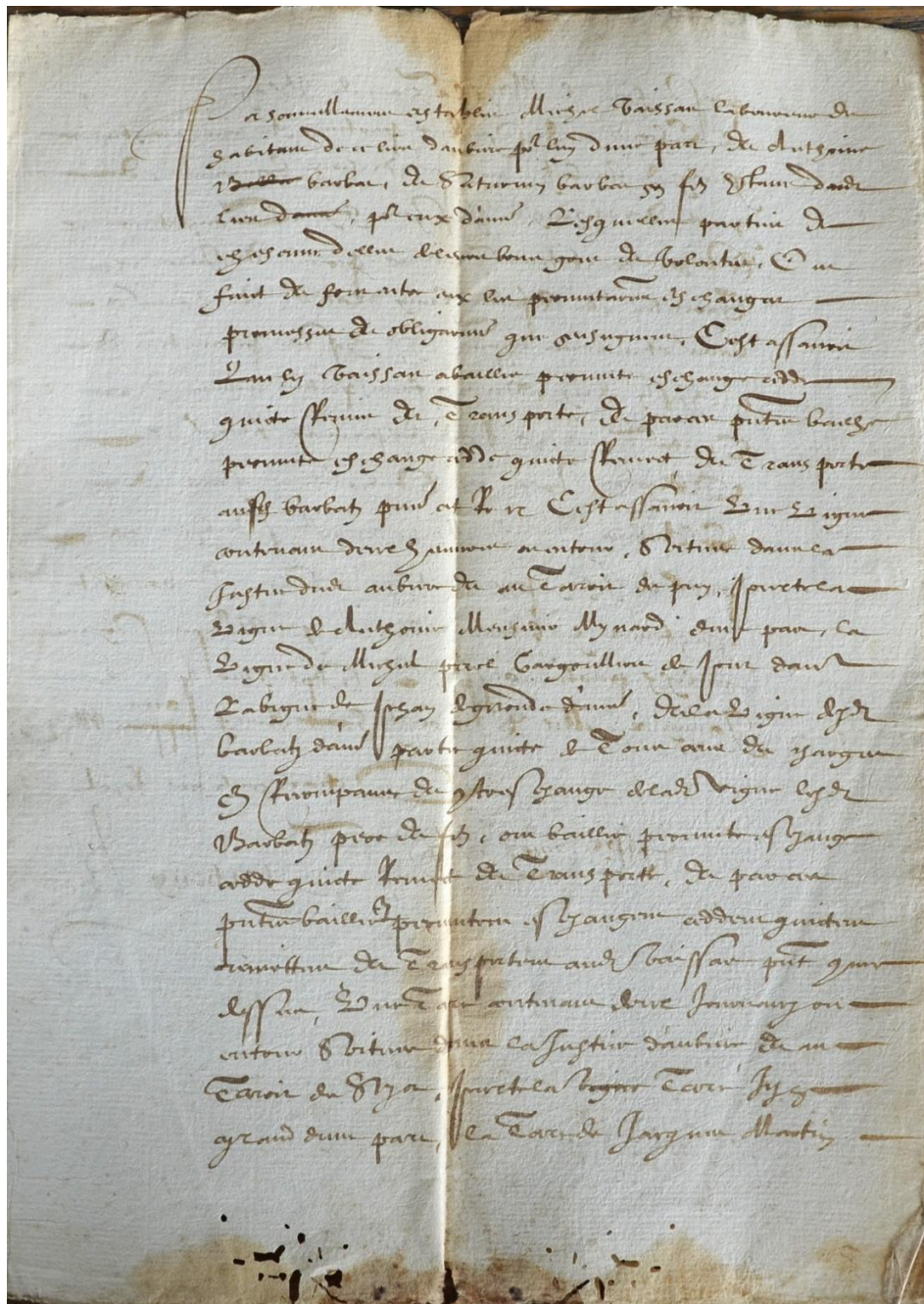
Permutation du 9 mars 1608 entre Gabriel Decors, laboureur de ce lieu d'Aubièrre, et Bonnet Chastanier, dudit lieu. Ledit Decors a baillé audit Chastanier une terre de trois quartellées, située dans la justice de Clermont et au terroir de la Ganteyre, jouxte la terre dudit Chastanier de deux parties, le chemin commun de jour, et le vyol d'autre partie, au cens accoutumé dû au S^{gr} d'Aubièrre, de deux tiers de quarte blé, et quitte d'autres cens et charges et d'arrérages jusque hui. Et, en échange, ledit Chastanier a baillé audit Decors une autre terre de trois quartellées, située dans la justice d'Aubièrre et au terroir de las Varenas, jouxte la terre de Michel Mazen par sa femme d'une part, la terre de Jehan Recollène par sa femme d'autre, la terre de Blaize Mallet d'autre, et la terre des hoirs d'Anthoine Dufour d'autre partie, au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui... Témoins : messire Martin Deperes prêtre, qui a signé, et Pierre Pezand, qui n'a su signer (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 23 – A.D. 63).

1608-04-02_Permutation entre Martin Deperes et Michel Dégironde jeune

Permutation du 2 avril 1608 entre Michel Dégironde jeune, habitant d'Aubièrre, et Martin Deperes dudit lieu. Ledit Dégironde a baillé audit Deperes une terre de cinq quartellées, située dans la justice dudit Aubière et au terroir de las Varenas, jouxte la terre de Paul Dumolin d'une part, la terre des prêtres dudit Aubière et de Michel Dégironde marquet d'autre, le chemin commun de midi, et la terre des hoirs d'Anthoine Dufour d'autre partie, au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui. Et, en échange, ledit Deperes a baillé audit Dégironde une vigne d'une œuvre, située dans la justice d'Aubièrre et au terroir de Mallemouche, jouxte la vigne d'Anthoine Ramen d'une part, la vigne dudit Michel Dégironde marquet, et la vigne de François Arnaud d'autre à nuit, la vigne de François Dumolin de jour, la vigne dudit Dégironde permutant d'autre partie ; plus une autre vigne audit terroir de Mallemouche de deux œuvres avec une chalme y joignant, jouxte la vigne d'Anthoine Dégironde de midi et jour, la vigne dudit Dégironde permutant de nuit, et en partie de midi, la vigne de Martin et Jehan Fosson de nuit, et ledict commun d'autre partie, aussi au cens accoutumé et quitte d'arrérages... Témoins : Jehan Pyronnet dudit lieu qui a signé, et François Lucquet, qui n'a su signer (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 23 – A.D. 63).

1609-01-07_Permutation entre Michel Vaissas et Anthoine Barbat

Permutation du 7 janvier 1609 entre Michel Vaissas, laboureur de ce lieu d'Aubière, et Anthoine Barbat et Saturnin Barbat son fils, laboureurs de ce lieu d'Aubière. Ledit Vaissas a baillé auxdits Barbat une vigne de deux œuvres, située dans la justice d'Aubière et au terroir du Puy, jouxte la vigne d'Anthoine Meusnier Mynard d'une part, la vigne de Michel Pérol Gargoulhou de jour d'autre, la vigne de Jehan Dégironde d'autre, et la vigne desdits Barbat d'autre partie, quitte de tous cens et charges. Et, en échange, lesdits Barbat ont baillé audit Vaissas une terre de deux journaux, située dans la justice d'Aubière et au terroir du Sezot, jouxte la terre de Jehan Eyraud d'une part, la terre de Jacques Martin par sa femme de midi, la terre de Blaize ... [en blanc] de Clermont d'autres deux parties, au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui... Témoins : Jehan Pyronnet, qui a signé, et Bonnet Chastanier dudit lieu, qui n'a su signer (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 24 - A.D. 63).



Première page de la Permutation entre Michel Vaissas et Anthoine Barbat (07-01-1609)

1609-01-18_Permutation entre Martin Deperes et Jehan Jaffard

Permutation du 18 janvier 1609 entre Martin Deperes, laboureur de ce lieu d'Aubière, et Jehan Jaffard, laboureur au lieu de Cournon. Ledit Deperes a baillé audit Jaffard, une vigne de deux œuvres, située dans la justice d'Aubière et au terroir de Mallemouche, jouxte la vigne de François Deroche d'une part, la vigne de Blaize Laffont de Beaumont d'autre, la vigne des hoirs de Jehan Aulteribe d'autre, et la vigne d'Anthoine Ramen d'autre partie, quitte de tous cens et charges [achetée audit Jehan Jaffard, le 8 janvier de la présente année]. Et, en échange, ledit Jaffard a baillé audit Deperes un cuvage et croutte, joignant ensemble, situés dans le lieu d'Aubière et au quartier de la Quayre sine du Chasteau, jouxte la maison et cuvage de Martial Barat d'une part, la maison de Jacques Legay d'autre, la rue commune d'autre, le jardin de M^e Jacques Dumolin d'autre, et la maison de Martin Domas par sa femme étant au-dessus d'autre partie ; plus un petit verger de deux coupées, avec ses appartenances quelconques, situé dans la justice dudit Aubière et au terroir des Horts de Menier, jouxte le verger de M^{re} Martin Deperes et Guillaume Deperes de trois parties, et le verger des hoirs de M^e Jehan Laboissière d'autre partie, lesdits cuvage, croutte et verger aux cens et charges accoutumés et quitte d'arrérages jusque hui... Témoins : Me Anthoine Esclany, qui a signé, et Michel Pérol gargoulhou dudit Aubière, qui n'a su signer (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 24 – A.D. 63).

1609-01-21_Permutation entre Martial Barat et Michelle Thévenon

Permutation du 21 janvier 1609 entre Martial Barat, tixerand de ce lieu d'Aubière, et Michelle Thévenon, veuve de Jehan Fallateuf. Ledit Barat a baillé à ladite Thévenon une vigne d'une œuvre et demie, située dans la justice dudit Aubière et au terroir du Puy, jouxte la vigne de M^e André Delayre, par lui naguère acquise de Michel Eyraud de deux parties, la vigne de ladite Thévenon d'autre, et la vigne de François Rougier de Royat d'autre partie, au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui. Et, en échange, ladite Thévenon a baillé audit Barat une autre vigne d'une œuvre et demie, située dans ladite justice et terroir, faisant deux parcelles, l'une jouxte la vigne de Michel Pérol d'une part, la vigne de Jacques Martin d'autre, la vigne de Michel Bourdier d'autre, et la vigne de Gilbert Teyras d'autre, l'autre jouxte la vigne de Michel Perol gargoulhou de trois parties, et le chemin commun d'autre part, au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui... Témoins : Jehan Thévenon dudit Aubière, qui n'a su signer, et M^e Anthoine Esclany dudit lieu, qui a signé (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 24 – A.D. 63).

1609-02-01_Permutation entre Martin Deperes et François Lucquet

Permutation du 1^{er} février 1609 entre Martin Deperes, laboureur de ce lieu d'Aubière, et François Lucquet, laboureur dudit lieu. Ledit Deperes a baillé audit Lucquet une vigne de trois quarts d'œuvre, située dans la justice d'Aubière et au terroir du Puy, jouxte la vigne de François Arnaud d'une part, la vigne des hoirs de Gilbert Freyd d'autre, la vigne de Guillaume Dégironde d'autre, et la chalme vacante d'autre partie, au cens d'une coupée blé due aux prêtres d'Aubière pour certain obit, rachetable avec une coupée qui est due par ledit Arnaud en payant cinquante sols tournois. Et, en échange, ledit Lucquet a baillé audit Deperes un jardin à viande de deux coupées, avec ses appartenances, situé dans la justice d'Aubière et au terroir de la Treilhas, jouxte le jardin de François Baille d'une part, le chemin allant au cimetièrre d'autre, ledit cimetièrre, un passage ou ruelle entre deux, d'autre, et le jardin de Jehan Huguët d'autre partie, au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui... Témoins : Jehan Pyronnet, qui a signé, et Jehan Thévenon, qui n'a su signer (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 24 – A.D. 63).

1609-02-24_Permutation entre Guillaume Dégironde et Pierre Lamy rigaud

Permutation du 24 février 1609 entre Pierre Lamy rigaud, laboureur de Pérignat près Sarliève, et Guillaume Dégironde, de ce lieu d'Aubière. Ledit Lamy a baillé audit Dégironde ci-présent :

- ♦ La moitié d'une vigne de seize œuvres, située dans la justice dudit Pérignat et au terroir de Soleilhat, juxte l'autre moitié de ladite vigne appartenant audit Dégironde, par lui ci-devant acquise dudit Rigaud, de midi d'une part, la terre de François Martin, un vyol entre deux d'autre, la vigne de Robert Labartin de Clermont de traverse et de nuit d'autres deux parties ;

- ♦ Plus une autre vigne de deux œuvres audit terroir, juxte la vigne [mots effacés], la vigne dudit Dégironde d'autre, la vigne de [mots effacés] d'autre, et la vigne de Robert Labartin de [mots effacés]... quitte de tous cens et charges.

En échange, ledit Dégironde a baillé audit Rigaud :

- ♦ Une terre de trois éminées, située dans la justice de Montrognon et au terroir de la Plane, juxte la terre de François Boudemeuf par sa femme d'une part, et la terre de M^e François Dumas d'autre, la terre dudit Lamy d'autre, et la terre de François Bouschet d'autre partie ;

- ♦ Plus une chalme avec ses noyers et appartenances, située dans ladite justice et terroir, juxte la chalme dudit Rigaud d'une part, la chalme vacante de toutes autres parties ;

- ♦ Plus une autre chalme avec ses noyers, d'une éminée, située dans ladite justice et terroir, juxte la terre dudit Dumas d'une part, la chalme de François Boudemeuf d'autre, et la chalme dudit Rigaud d'autre partie ;

- ♦ Plus une autre terre de cinq quartellées, située en ladite justice et terroir, juxte la terre dudit Lamy d'une part, la terre dudit François Boudemeuf par sadite femme d'autre, la terre de Saturnin Monteilh d'autre ;

- ♦ Plus une autre terre d'une éminée audit terroir avec ses noyers, juxte la terre d'Andrieu Rigoullet par sa femme d'une part, la terre dudit François Boudemeuf d'autre, et le grand chemin commun d'autre partie ;

- ♦ Plus une autre terre de trois quartonnées, située dans la justice dudit Pérignat et au terroir du Champbaille, juxte la terre de Pierre Lamy d'une part, la terre des hoirs de feu Pierre Martin d'autre, et le chemin commun d'autre partie ;

- ♦ Plus un chazal de grange avec ses appartenances, situé dans ladite justice et terroir, juxte le chazal de François Boudemeuf, par sadite femme, d'une part, la chènevière et jardin de Jehan Boudemeuf d'autre, le chemin commun d'autre, et la chènevière du Sgr de Pérignat d'autre partie ;

- ♦ Plus une éminée de terre avec ses noyers, située dans ladite justice et au terroir de Dieu le père, juxte la terre de François Boudemeuf d'une part, la terre dudit Pierre Lamy d'autre, le grand chemin commun d'autre, et la vigne de George Verny d'autre partie ;

- ♦ Plus une autre terre de trois éminées, située dans ladite justice de Montrognon et au terroir de Vazilhas, juxte la terre de François Bouchet par sa femme d'une part, la terre dudit Rigaud d'autre, et la terre des religieux abbés du couvent de Bonnaigue d'autre, et la terre de George Dumas d'autre partie ;

- ♦ Plus une autre terre audit terroir, de cinq quartellées, juxte la terre dudit George Dumas d'une part, la terre de Jacmet Martin d'autre, la terre dudit Pierre Lamy d'autre, et la raze de Vazilhas ;

- ♦ Plus une autre terre d'une éminée, dans ladite justice au terroir de las Boiras, juxte la terre dudit Lamy d'une part, la terre de Catherine Farmond d'autre, et la chalme de François Boudemeuf par sa femme d'autre partie ;

- ♦ Plus une vigne de trois œuvres, située dans ladite justice dudit Pérignat et au terroir de la Garde, juxte la vigne de Gilbert Martin d'une part, la vigne de M^e Anthoine Dumas d'autre, et le chemin commun d'autre partie. Lesdits héritages aux cens et charges accoutumés et quitte d'arrérage jusque hui. Et comme les deux vignes ci-dessus en premier confinées par ledit Rigaud audit Dégironde sont de plus grande valeur que les autres héritages en dernier lieu confinés par ledit Dégironde audit Rigaud, a été convenu pour le droit de plus-value que ledit Dégironde a payé comptant audit Rigaud la somme de neuf livres tournois...

Témoins : M^e François Fuzier, panetier à Clermont, qui a signé, et Jehan Rigoullet fils à Jehan dudit Aubière, et Michel Bourdier, qui n'ont su signer, le 24^{ème} jour de février 1609 après midi (M^e Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 24 - A.D. 63).

1609-03-01_Permutation entre Jehan Huguet et Pierre Vray (Résumé)

Permutation du 1^{er} mars 1609 entre Jehan Huguet, fils à Jehan, de ce lieu d'Aubière, et Pierre Vray, laboureur dudit lieu. Ledit Huguet a baillé audit Vray une vigne de quatre œuvres, située dans la justice de Beaumont et au terroir de la Mourette, jouxte la vigne de Jacmet Thévenon par sa femme d'une part, la vigne de M^e Jehan Bonnet d'autre, la vigne de ... [en blanc] d'autre, et le vyol commun d'autre partie, quitte de tous cens et charges. Et, en échange, ledit Vray a baillé audit Huguet une autre vigne de deux œuvres, située dans la justice dudit Aubière et au terroir du Sezot, jouxte la terre du notaire soussigné d'une part, la vigne d'Estienne Tailhandier d'autre, la vigne de Guillaume Pérol, un vyol entre deux d'autre, et la vigne de ... [en blanc] de Clermont d'autre partie, au cens d'un denier tournois dû au S^{gr} d'Allagnat ; plus une autre vigne de deux œuvres, située dans ladite justice et au terroir du Puy, faisant deux parcelles, l'une d'elle jouxte la vigne de Guillaume Deperes d'une part, la vigne de M^{re} Claude Feulhade d'autre, la vigne de Guillaume Vaissas d'autre, et la cave de M^e François Dujohanel d'autre partie, au cens d'une coupée et demie de pasmoule due au S^{gr} de Royat, et quitte d'autres cens et charges et d'arrérages jusque hui ; l'autre jouxte la cave des hoirs de Blaize Tailhandier d'une part, la vigne de Guillaume Deperes d'autres deux parties, la vigne dudit Feulhade d'autre partie, quitte de tous cens et charges... Témoins : Jehan Mallet, métayer demeurant à Beaulieu, Jacques Gioux laisné, et Pierre Dégironde dudit Aubière, qui n'ont su signer (M^e Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 24 - A.D. 63).

1609-05-04_Permutation entre Pierre Dégironde et Noël Cladière

Permutation du 4 mai 1609 entre Pierre Dégironde, laboureur de ce lieu d'Aubière, et Noël Cladière. Ledit Dégironde a baillé audit Cladière un pré d'un quart d'œuvre, situé dans la justice d'Aubière au terroir de la Ribeyre, jouxte le pré d'Anthoine Ribeyre d'une part, le pré de Jehan Jaffard d'autre, le pré d'Anthoine Aubeny par sa femme d'autre, et le pré de Jacmet et Ligier Ribeyre d'autre partie, au cens de cinq quarts coupée pasmoule dus aux religieux abbés du couvent Saint-André, et quitte d'autres cens et charges et d'arrérages jusque hui. Et, en échange, ledit Cladière a baillé audit Dégironde un jardin à viande entourée d'haies, avec ses aises et appartenances quelconques, de trois coupées, situé dans la justice dudit Aubière et au terroir du Thuel, jouxte le jardin de François Dautour d'une part, le jardin dudit Dégironde par sa femme d'autre, la chènevière de François Planche d'autre, et le chemin commun d'autre partie, au cens d'une galline due au S^{gr} d'Aubière, et quitte d'autres cens, charges et d'arrérages jusque hui... Témoins : Anthoine Dégironde, Michel Bourdier, Ollyvier Recollène et Jehan Recollène son fils, tous d'Aubière, qui n'ont su signer, et M^e Hugues Dumolin, qui a signé (M^e Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 24 - A.D. 63).

1609-09-21_Permutation entre Blaize Tailhandier et Guillaume Dégironde

Permutation du 21 septembre 1609. Comme dès le 19^{ème} de novembre 1607, Blaize Tailhandier, habitant de ce lieu d'Aubière, a vendu à titre de vente perpétuelle à Guillaume Dégironde dudit lieu une vigne d'une œuvre et demie, située dans la justice de Clermont et au terroir de Landet, jouxte la vigne de Jehan Dégironde d'une part, la vigne de Jacques

Aubeny d'autre, et la vigne de Montorier de Montferrand d'autre partie, quitte de tous cens et charges. Ladite vente faite moyennant la somme de trente-cinq livres, comme sur le contrat qui fut fait et reçu par le notaire soussigné ; par lequel même contrat ledit Tailhandier aurait voulu que en cas de trouble et empêchement qui pourrait advenir audit Dégironde en la jouissance de ladite vigne, que ledit Dégironde puisse jouir en lieu d'icelle d'une grange qu'il avait de nouveau, située dans la justice dudit Aubière et au terroir de la Quayre, jouxte la grange des hoirs d'Anthoine Dumolin d'une part, le fossé dudit Aubière, le chemin entre deux d'autre, le chazal de grange de Jehan Vedel par sa femme d'autre, et le jardin de Claude Feulhade par sa femme d'autre partie, laquelle grange audit cas ledit Tailhandier aurait vendue audit Dégironde pour en jouir et exploiter à son plaisir et volonté ; par le même contrat ledit Dégironde aurait accordé audit Tailhandier la faculté de pouvoir racheter ladite vigne quand bon lui semblerait en la payant de la somme de 35 livres. Depuis le temps, ledit Blaize Tailhandier aurait baillé ladite grange en échange et permutation à Michel Tailhandier, fils à feu Anthoine, en échange d'une autre au terroir [du Four ou de la Font ?], que ledit Guillaume Dégironde aurait reçu la somme de quinze livres dudit Blaize, provenant de la plus-value de la susdite grange au terroir de la Quayre, en déduction desdites 35 livres, le restant de laquelle, la somme de vingt livres tournois, ledit Blaize Tailhandier n'ayant moyen de payer, aurait fait offre de faire ventre audit Dégironde de ladite grange située au terroir de la Font, que ledit Michel Tailhandier lui avait baillée en contréchange. Et lui fut par même moyen de revente de la susdite vigne, ce que ledit Dégironde lui aurait accordé. Par ce faisons que pardevant Guillaume Aubeny, notaire royal au lieu d'Aubière, soussigné, a été ledit Blaize Tailhandier, habitant dudit Aubière, lequel a vendu audit Guillaume Dégironde, ladite grange au terroir de la Font, avec ses aises et appartenances quelconques, jouxte la grange de Guillaume Pignol d'une part, le ruisseau d'autre, le chazal de grange des hoirs de François Obby d'autre, et le passage commun d'autre partie, quitte de tous cens et charges. Ladite vente faite moyennant la somme de vingt livres tournois, restant desdites 35 livres pour le prix de la susdite première vente... Témoins : Jehan Pyronnet, qui a signé, et Michel Dégironde jeune, qui n'a su signer (M^e Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 24 - A.D. 63).

Permutation
entre Blaize Tailhandier
de Michel Tailhandier
1609

1609-09-21_Permutation entre Blaize Tailhandier et Michel Tailhandier

Permutation du 21 septembre 1609 entre Blaize Tailhandier, laboureur de ce lieu d'Aubière, et Michel Tailhandier, laboureur dudit lieu. Ledit Blaize Tailhandier a baillé audit Michel Tailhandier une grange avec ses appartenances, située hors le lieu d'Aubière et au quartier de la Quayre, jouxte la grange de Noël Dumolin d'une part, le fossé dudit Aubière,

le chemin entre deux d'autre à nuit, le chazal de grange d'Anthonia Viallevau, veuve de Jehan Vedel d'autre, et le jardin de messire Claude Feulhade d'autre partie, au cens de dix-huit deniers dus au S^{gr} d'Aubièrre et quitte d'autres cens et charges et d'arrérages jusque hui. Et, en échange, ledit Michel Tailhandier a baillé audit Blaize Tailhandier une autre grange et courtil, avec ses aises et appartenances quelconques, située hors ledit lieu d'Aubièrre, et au quartier de las Treilhas sine de la Font, jouxte le ruisseau d'une part, la grange de Guillaume Pignol d'autre, l'aise et courtil des hoirs de François Obby d'autre, et le passage commun entre lesdits Obby, Blaize Tailhandier et Guillaume Dégironde d'autre partie, quitte de tous cens et charges. Et, parce que la grange en premier lieu confinée est de plus grande valeur, une plus-value de la somme de quarante livres tournois a été payée par ledit Michel Tailhandier, savoir à Paul Dumolin la somme de vingt-cinq livres tournois que ledit Blaize lui doit, à cause de la vente que ledit Dumolin lui avait faite de ladite grange comme mentionné par le contrat de vente qui fut fait, reçu par Dumolin, et la somme de quinze livres tournois faisant lesdits quarante livres à Guillaume Dégironde au débit de la somme de trente-cinq livres tournois que ledit Tailhandier lui doit par contrat du 19^{ème} novembre 1607, reçu par le notaire soussigné... Témoins : Jehan Pyronnet qui a signé, et Michel Dégironde jeune, qui n'a su signer. Acte suivi d'une quittance à la même date entre Paul Dumolin et Michel Tailhandier, et d'une seconde quittance entre Guillaume Dégironde et Michel Tailhandier. Témoins pour les 2 quittances : Jehan Pyronnet soussigné et Bonnet Chastanier, qui n'a su signer (M^e Guillaume Aubény, notaire royal à Aubièrre, 5 E 44 24 - A.D. 63).

1609-11-08_Permutation entre Anthoine Dégironde et Guillaume et Estienne Aureilhe

Permutation du 8 novembre 1609 entre Anthoine Dégironde, laboureur de ce lieu d'Aubièrre, et Guillaume et Estienne Aureilhe, père et fils, dudit Aubièrre. Ledit Dégironde a baillé auxdits Aureilhe, père et fils, une maison consistant en chambre, croutte, cuvage et autres appartenances quelconques, située dans le lieu d'Aubièrre, et au quartier du Rodyer, jouxte le mur dudit Aubièrre d'une part, le chazal des hoirs de feu Michel Biard d'autre, la grange de Jacques Martin marguiller d'autre, et le chazal de Michel Bourcheix par sa femme et le passage à bout d'autre partie, aux cens et charges accoutumés mouvants de la directe de la seigneurie d'Aubièrre, et quitte d'arrérages jusque hui. Et, en échange, lesdits Aureilhe, père et fils, ont baillé audit Dégironde un cuvage avec ses aises et appartenances, situé dans le lieu d'Aubièrre et au quartier de la Razette, jouxte la maison du Saint-Esprit d'Aubièrre d'une part, la maison de Guillaume Deperes et messire Martin Deperes d'autre, la maison d'Anthoine Barbat d'autre, et la maison ou cuvage de Jehan Obby d'autre partie, aussi au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui. Et parce que lesdits maison et cuvage confinés en premier lieu par ledit Dégironde est de plus grande valeur, un droit de plus-value de la somme de trente-six livres tournois a été payé par lesdits Aureilhe audit Dégironde... Témoins : M^e Hugues Dumolin, praticien audit lieu, qui a signé, et Michel Dégironde jeune, qui n'a su signer (M^e Guillaume Aubény, notaire royal à Aubièrre, 5 E 44 24 - A.D. 63).

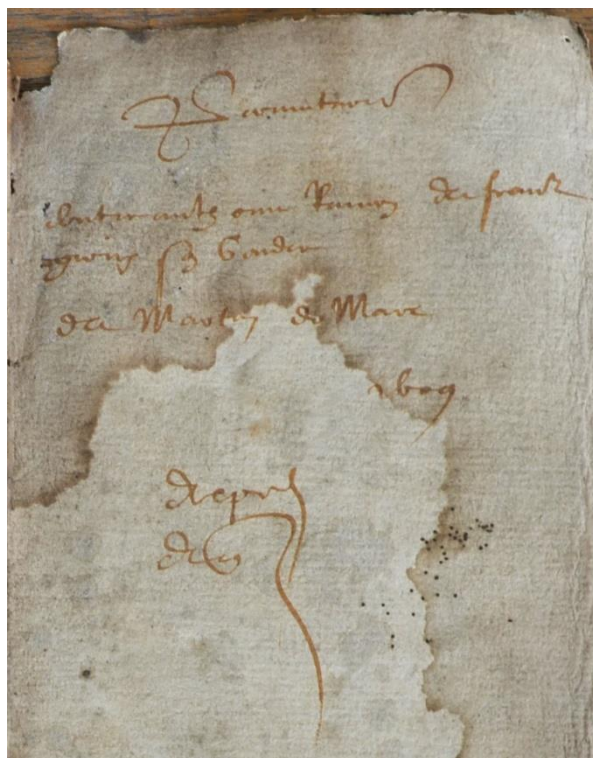
1609-11-30_Permutation entre Anthoine Esclany et Michel Baille

Permutation du 30 novembre 1609 entre Me Anthoine Esclany, habitant de ce lieu d'Aubièrre, et Michel Baille, laboureur dudit lieu. Ledit Esclany a baillé audit Baille un pré d'une demi-œuvre, situé dans la justice d'Aubièrre et au terroir de la Ribeyre, jouxte le pré de Michel Dégironde d'une part, et le chemin commun d'autre partie, aux cens et charges accoutumés et quitte d'arrérages jusque hui. Et, en échange, ledit Baille a baillé audit Esclany une terre d'une quartellée, située dans la justice dudit Aubièrre, au terroir de las Champs, jouxte la terre et pré dudit Anthoine Esclany de deux parties, la terre d'Anthoine

Dégironde d'autre, et le béal de las Champs, un vyol entre deux d'autre partie, aussi aux cens et charges accoutumés et quitte d'arrérages jusque hui... Témoins : Jehan Pironnet, qui a signé avec ledit Esclany, et Michel Dégironde jeune dudit Aubière, qui n'a su signer (M^e Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 24 - A.D. 63).

1609-12-06_Permutation entre Hugues Dumolin et Jacques Fosson

Permutation du 6 décembre 1609 entre M^e Hugues Dumolin, praticien en ce lieu d'Aubière, et Jacques Fosson, laboureur dudit lieu. Le dit Fosson a baillé audit Dumolin un pré d'un quart d'œuvre, avec ses arbres et appartenances, situé dans la justice dudit Aubière et au terroir de las Champs, jouxte le pré d'Anthoine Jehan, un béal entre deux de midi, le pré dudit Dumolin d'autres deux parties, et le pré de François Morel d'autre partie, au cens ancien et accoutumé... Et, en échange, ledit Dumolin a baillé audit Fosson un autre pré avec ses arbres et appartenances quelconques, situé dans la justice dudit Aubière, et au terroir de la Ribeyre, contenant un quart d'œuvre, jouxte le pré de Jehan Dégironde daoust d'une part, le pré d'Anthoine Viarre de Clermont d'autre, la vigerie de Martin Bourcheix d'autre, et le pré de ... [en blanc] d'autre partie, au cens de trois quarts coupée froment et une coupée palle, deux, et un quart de quart gelline, dus au S^{gr} d'Aubière, et quitte d'autres cens et charges et d'arrérages jusque hui. Et comme le pré confiné en premier lieu est de plus grande valeur, ledit Dumolin a payé un droit de plus-value de la somme de douze livres dix sols tournois... Témoins : Guillaume Dégironde, Jacques Legay et Guillaume Pérol dudit Aubière, qui n'ont su signer ni ledit Fosson. Ledit Dumolin a signé (M^e Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 24 - A.D. 63).



1609-12-08_Permutation entre Anthoine Ramen et Martin Domas

Permutation du 8 décembre 1609 entre Anthoine [Annet] Ramen et François Gioux, son gendre, laboureurs de ce lieu d'Aubière, et Martin Domas, laboureur dudit lieu. Lesdits Ramen et Gioux ont baillé audit Domas une terre d'une éminée, acquise par ledit Ramen audit Domas, située dans la justice dudit Aubière et au terroir de las Faissas, jouxte la

terre de Jacques Gioux d'une part, la terre de Guillaume Dégironde, qui fut de Solier d'autre, la terre de Pierre Decors par sa femme d'autre, et la terre de Michel Dégironde maugues, un sentier entre deux d'autre partie, quitte de tous cens et charges. Et, en échange, ledit Domas a baillé auxdits Ramen et Gioux une maison, consistant en une chambre et cellier, avec leurs aises et appartenances quelconques, située dans ledit lieu d'Aubièrre et au quartier de la Place, sine du cimetièrre, jouxte la maison et crouetton dudit Ramen d'une part, la maison dudit Gioux d'autre, la rue commune d'autre, et la maison de Martin Viallevau d'autre partie, au cens ancien et accoutumé, et quitte d'arrérages jusque hui. Et comme la maison est de plus grande valeur que la terre baillée par lesdits Ramen et Gioux, ces derniers ont payé un droit de plus-value de la somme de soixante livres tournois en écus, doublons d'Espagne et autres monnaies bien comptées audit Domas... Témoins : Martin Deperes, qui n'a su signer, et Jehan Pironnet, qui a signé (M^e Guillaume Aubény, notaire royal à Aubièrre, 5 E 44 24 - A.D. 63).

1609-12-08_Permutation entre Martin Domas et Martin Deperes

Permutation du 8 décembre 1609 entre Martin Domas d'Aubièrre et Martin Deperes dudit lieu. Ledit Domas a baillé audit Deperes un pré d'un tiers d'œuvre, avec ses arbres et appartenances, situé dans la justice d'Aubièrre et au terroir de la Saigne, jouxte le pré de Jehan Longchambon d'une part, le pré de M^e Anthoine Jehan d'autre, le pré d'Ollyvier Aubeny et Jacques Gioux d'autre, et le chemin commun d'autre partie, au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui. Et, en échange, ledit Deperes a baillé audit Domas une crouette et cellier joignant ensemble, par lui naguère acquis de Jehan Jaffard, avec leurs aises et appartenances quelconques, situés dans le lieu d'Aubièrre et au quartier de la Quaire, jouxte la maison de Jacques Legay d'une part, la maison de Martial Barat d'autre, la rue commune d'autre, le jardin de M^e Jacmet Dumolin d'autre, et la maison dudit Domas, étant au-dessus, d'autre partie, aussi au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui ; plus une sauzade avec ses appartenances, située dans la justice dudit Aubièrre au terroir de Champt cours, jouxte la sauzade dudit Domas d'une part, la sauzade de Guillaume Noellet d'autre, et la chènevièrre de messire Claude Feulhade d'autre partie, aussi au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui... Témoins : Jehan Pironnet, qui a signé, et Blaise Romain dudit Aubièrre, qui n'a su signer (M^e Guillaume Aubény, notaire royal à Aubièrre, 5 E 44 24 - A.D. 63).

1610-01-08_Permutation entre Ollyvier Aubeny et Ligier et Jacmet Ribeyre

Permutation du 8 janvier 1610 entre Ollyvier Aubeny, laboureur de ce lieu d'Aubièrre, et Ligier et Jacmet Ribeyre frères communs en biens, laboureurs dudit Aubièrre. Lesdits Ribeyre frères ont baillé audit Aubeny une sauzade, avec ses arbres qui sont autour le long des limites de celle-ci, sans comprendre ceux qui sont dans l'enceinte de celle-ci, que lesdits Ribeyre se réservent et qu'ils seront tenus de couper dans les huit jours prochains et de les sortir dans ledit temps, ladite sauzade contenant une quartellée, située dans la justice d'Aubièrre, au terroir de la Ribeyre, joignant à la sauzade de M^e François Dujohanel par sa femme, d'une part, les quarts du S^{gr} d'Aubièrre d'autre, la vigerie ou verger dudit Aubeny d'autre, et le pré de Guillaume Deperes par sa femme, un béal ou raze entre deux d'autre partie, quitte de tous cens et charges quelconques. Et, en échange, ledit Aubeny a baillé auxdits Ribeyre une chènevièrre [*lire sauzade !*], qui fut naguère en pré avec deux arbres y étant plantés, de quatre œuvres, située dans ladite justice et terroir, jouxte le verger desdits Ribeyre d'une part, la vigerie de Noël Cladière d'autre, le pré de Michel Mazen de jour, d'autre, et le verger de François Brunel d'autre partie, aussi quitte de tous cens et charges quelconques jusque hui. Et parce que la sauzade confinée en dernier lieu est de plus grande valeur que la première, une plus-value de la somme de six livres

tournois a été payée par lesdits Ribeyre audit Aubeny... Témoins : Anthoine Dégironde et Michel Dégironde jeune dudit Aubière, qui n'ont su signer, ni lesdites parties, et vénérable personne M^e François Noellet, curé dudit Aubière, a signé (M^e Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 25 - A.D. 63).

1610-01-19_Permutation entre Guillaume Dégironde et Anthoine Janon

Permutation du 19 janvier 1610 entre Guillaume Dégironde, laboureur de ce lieu d'Aubière, et Anthoine Janon, dudit lieu. Ledit Dégironde a baillé audit Janon une vigne d'une œuvre, située dans la justice d'Aubière et au terroir de las Pedas, jouxte la vigne de Me Jacmet Dumolin de deux parties, la vigne dudit Dégironde du côté de midi, la vigne de François Arnaud d'autre partie, quitte de tous cens et charges. Et, en échange, ledit Janon a baillé audit Dégironde une terre d'un journal, située dans la justice dudit Aubière et au terroir des Gravins, jouxte la terre de Jehan Dégironde d'une part, la terre de M^e François Dujohanel par sa femme d'autre, la terre de ... [en blanc] d'autre, et la terre de ... [en blanc] d'autre partie, au cens de deux coupées blé dues à la dame de Beaumont, et quitte d'autres cens, charges et d'arrérages jusque hui... Témoins : Jacques Gioux dit quirquir, qui n'a su signer, et messire Claude Feulhade, prêtre, qui a signé (M^e Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 25 - A.D. 63).

1610-01-31_Permutation entre Guillaume Noellet et Blaize Ramen

Permutation du 31 janvier 1610 entre Guillaume Noellet, de ce lieu d'Aubière, et Blaize Ramen, dudit lieu. Ledit Noellet a baillé audit Ramen, une vigne d'une œuvre et demie, située dans la justice dudit Aubière, et au terroir de Mallemouche, jouxte la vigne de François Dumolin de bize et nuit, la vigne des hoirs de Jehan Aulteribbe d'autre, et les chalmes vacantes d'autre partie, au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui. Et, en échange, ledit Ramen a baillé audit Noellet un ort vacant, qui fut un jardin, sans arbres ni clôture, contenant deux coupées, situé dans la justice dudit Aubière et au terroir de la Font, jouxte le jardin de Ligier Chabosi d'une part, la méode du moulin d'autre, la rue commune d'autre, et un ort dudit Noellet d'autre partie, à nuit, au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui... Témoins : Jacques Geneis et Anthoine Pireyre de Theix, demeurant audit Aubière, qui n'ont su signer ni les parties (M^e Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 25 - A.D. 63).

1610-02-04_Permutation entre Michel Mazen et Pierre Viallet

Permutation du 4 février 1610 entre Michel Mazen, laboureur de ce lieu d'Aubière, et Pierre Viallet, laboureur du lieu de Beaumont. Ledit Viallet a baillé audit Mazen une terre d'une séterée, située dans la justice de Montrognon et au terroir de Maringhous sine de Malpas, jouxte la terre des hoirs de Gabriel Page d'une part, la terre dudit Mazen de nuit, la terre de M^e André Delayre de midi, et la terre de Claude Tartarat d'autre partie, au cens accoutumé de deux coupées et demie de pasmoule et deux deniers d'argent dus au S^{gr} d'Aubière, et quitte d'arrérages jusque hui. Et, en échange, ledit Mazen a baillé audit Viallet une vigne de trois œuvres, située dans la justice d'Aubière et au terroir de la Bezou, jouxte la vigne de Jacmet Thévenon par sa femme d'une part, la vigne de Jacques Legay de bize, le chemin tendant de Clermont à Yssoire d'autre, la vigne de Jehan Lance de bize, et la chalme vacante d'autre partie, au cens accoutumé dû à la dame abbesse de Beaumont de deux coupées pasmoule, et quitte d'autres cens et charges et d'arrérages jusque hui. Et, comme la terre confinée ci-dessus en premier lieu est de plus grande valeur que la vigne, ledit Mazen a payé une plus-value de la somme de quarante sols tournois... Témoins :

Anthoine Dégironde et Pierre Dégironde dudit Aubière, Jacques Gioux et Jehan Jallau, qui n'ont su signer ni les parties aussi (M^e Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 25 - A.D. 63).

1610-02-28_Permutation entre Michel Dégironde et François Dumolin

Permutation du 28 février 1610 entre Michel Dégironde jeune, laboureur de ce lieu d'Aubière, et François Dumolin. Ledit Dumolin a baillé audit Dégironde un pré d'une demi-œuvre, avec ses arbres et appartenances quelconques, situé dans la justice d'Aubière et au terroir de la Ribeyre, juxte ledit pré dudit Dégironde de trois parties, et le béal tendant à Sarliève d'autre partie, au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui. Et, en échange, ledit Dégironde a baillé audit Dumolin une vigne de deux œuvres, située dans la justice d'Aubière et au terroir de Mallemouche, juxte la vigne d'Anthoine Ramen d'une part, la vigne de Michel Dégironde marquet d'autre, et la vigne dudit Dumolin d'autre partie, au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui. Comme le pré est de plus grande valeur que la vigne, ledit Dégironde a payé une plus-value de la somme de cinquante sols tournois... Témoins : Guillaume Dégironde et Jacmet Chambault, demeurant audit lieu, qui n'ont su signer ; ledit Dumolin a signé (M^e Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 25 - A.D. 63).

1610-03-02_Permutation entre Jehan Dégironde et Anthoine Noalhat

Permutation du 2 mars 1610 entre Jehan Dégironde daoust, laboureur de ce lieu d'Aubière, et Anthoine Noalhat dudit lieu. Ledit Noalhat a baillé audit Dégironde une vigne d'une œuvre et demie, avec une petite chalme y joignant, située dans la justice d'Aubière et au terroir de las Plantadas, juxte la vigne de Jehan Rigouillet varilhas d'une part, la [chalme] vacante de bize, le chemin commun d'autres deux parties, aux cens et charges accoutumés et quitte d'arrérages jusque hui. Et en échange, ledit Dégironde a baillé audit Noalhat une autre vigne d'une œuvre, située dans ladite justice et au terroir de la Bade, juxte la vigne de Bonnet Cellierier d'une part, la vigne de Guillaume Noellet par sa femme d'autre, le chemin tendant d'Aubière à Pérignat d'autre, la chalme vacante d'autre partie, aussi au cens accoutumé et quitte d'arrérages. Et parce que la vigne confinée en premier lieu ci-dessus est de plus grande valeur que l'autre baillée par ledit Dégironde, une plus-value de la somme de quatre livres tournois a été payée par ledit Dégironde audit Noalhat... Témoins : Anthoine Dégironde et Jehan Jallut, laboureurs dudit Aubière, qui n'ont su signer (M^e Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 25 - A.D. 63).

1610-03-08_Permutation entre Anthoine Jehan et Hugues Dumolin

Permutation du 8 mars 1610 entre Noble Anthoine Jehan, l'un des archers des Gardes du corps du Roy, et honorable homme M^e Hugues Dumolin, praticien audit lieu. Ledit Jehan a baillé audit Dumolin un pré d'une œuvre, avec ses arbres et appartenances, situé dans la justice dudit Aubière et au terroir de las Champs, juxte le pré dudit Dumolin d'une part, le pré d'Anthoine Esclany par sa femme d'autre, le pré de Jehan Dégironde d'autre, et les prés de François Morel et George Roussel d'autre partie, au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui. Et, en échange, ledit Dumolin a baillé audit Jehan une pré d'un quart d'œuvre, avec ses arbres et appartenances quelconques, situé dans ladite justice et terroir, juxte le pré de Martin Bourcheix d'une part, le pré de M^e François Dujohanel d'autre, le verger de François Dumolin de midi, et la terre de ... [en blanc] d'autre partie, au cens accoutumé d'une coupée blé due au S⁹^r d'Aubière, et quitte d'autres cens, charges et d'arrérages jusque hui. Et, comme le pré confiné en premier lieu et baillé par ledit Jehan

audit Dumolin est de plus grande valeur, ce dernier a payé audit Jehan une plus-value de la somme de dix-huit livres tournois... Témoins : Pierre Terrioux et François Boudemeuf de Pérignat près Sarliève, qui n'ont su signer, et lesdites parties ont signé (M^e Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 25 - A.D. 63).

1610-03-25_Permutation entre François Thévenon et Estienne Tailhandier

Permutation du 25 mars 1610 entre François Thévenon, laboureur d'Aubière, et Estienne Tailhandier, laboureur demeurant à Clermont. Ledit Thévenon a baillé audit Tailhandier une vigne de deux œuvres, étant presque en friche, située dans la justice de Clermont et au terroir de Landet, jouxte la vigne de Jehan Rigoulet par sa femme d'une part, la vigne de la veuve de Mezage de Clermont d'autre, la vigne de noble Me Jehan Begon, ... au siège présidial d'Auvergne à Clermont d'autres deux parties, au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui. Et, en échange, ledit Tailhandier a baillé audit Thévenon une terre d'un journal, située dans la justice dudit Aubière, au terroir du Sezot, jouxte la terre de Noël Dumolin d'une part, la terre de Bertrand Legay d'autre, le chemin commun d'autre, et la terre de Jacques Pezand d'autre partie, au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui... Témoins : Jehan Pyronnet, qui a signé, Michel Dégironde jeune, qui n'a su signer, ni les parties, et Guillaume Mazen a signé (M^e Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 25 - A.D. 63).

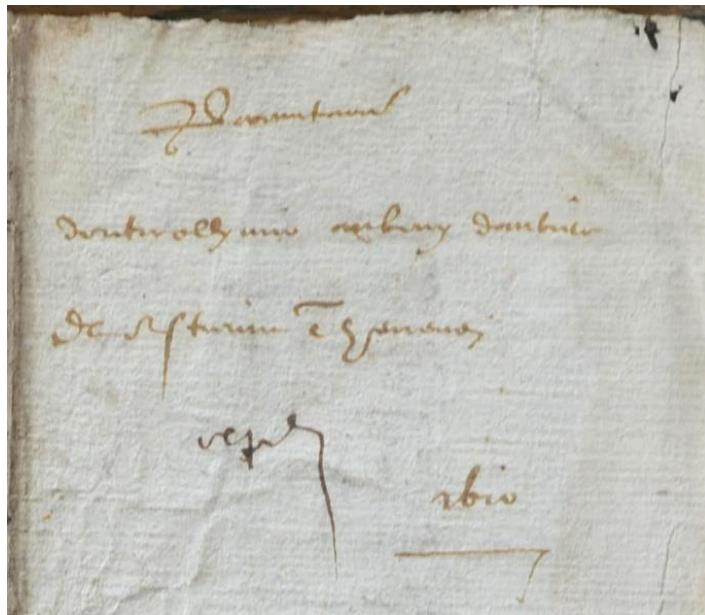
1610-05-03_Permutation entre Hugues Dumolin et Jehan Valleyre

Permutation du 3 mai 1610 entre Me Hugues Dumolin, praticien en ce lieu d'Aubière, et Jehan Valleyre dudit lieu. Ledit Dumolin a baillé audit Valleyre un pré d'un quart d'œuvre, avec ses arbres et appartenances, situé dans la justice d'Aubière et au terroir de Proulliat, jouxte le pré du S^{gr} d'Aubière d'une part, le chemin tirant depuis Aubière à Beaumont d'autre, le pré de ... [en blanc] d'autre, et le pré de ... [en blanc] d'autre partie, au cens ancien et accoutumé, et quitte d'autres cens, charges et d'arrérages jusque hui. Et, en échange, ledit Valleyre a baillé audit Dumolin un autre pré d'un quart d'œuvre, situé dans la justice dudit Aubière et au terroir de las Champs, jouxte le pré de Chatard Vedel d'une part, la terre de Michel Baille d'autre, le pré de Pierre Martin d'autre, et le pré de François Dumolin d'autre partie, quitte de tous cens et charges... Témoins : vénérable personne messire François Noellet curé, qui a signé, et Jehan Thévenon dudit Aubière, qui n'a su signé, ni ledit Valleyre ; ledit Dumolin a signé (M^e Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 25 - A.D. 63).

1610-06-12_Permutation entre Blaize Romain et Jehan Bonnaud

Permutation du 12 juin 1610 entre Blaize Romain, laboureur de ce lieu d'Aubière, et Jehan Bonnaud, laboureur dudit lieu. Ledit Bonnaud a baillé audit Romain une maison consistant en chambre, cuvage, étant au-dessous, et galetas, avec leurs appartenances quelconques, située dans le lieu d'Aubière, et au quartier de la Razette, jouxte la maison dudit Romain d'une part, la rue commune d'autre, le courtil et cuvage de Pierre Tourgon d'autre, et une autre rue à bout d'autre partie, aux cens et charges accoutumés, et quitte d'arrérages jusque hui. Et, en échange, ledit Romain a baillé audit Bonnaud une autre maison, consistant en deux chambres et un cellier étant au-dessous, et son [service ?] du puy qui est au-devant de ladite maison, pour en jouir comme ledit Romain faisait ci-devant, située dans ledit lieu d'Aubière et au quartier du Verdier, jouxte la maison d'Annet Vaury de jour, la maison de Michel Romain de bize, une rue à bout d'autre, et le pressoir à huile de Jacques Martin de midi d'autre partie, au cens de deux coupées pasmoule et quatre

coupées ... dues au Sgr d'Aubière, et quitte d'autres cens et charges et d'arrérages jusque hui. Et, comme la maison baillée par ledit Bonnaud audit Ramain est de plus grande valeur, une plus-value de la somme de cinquante-sept livres tournois de laquelle ledit Ramain a retenu, du consentement dudit Bonnaud, la somme de vingt-neuf livres tournois treize sols six deniers, et sept livres tournois d'autre pour être employées au paiement de semblables sommes dont ledit vendeur est obligé à Me Jehan pour 29 livres 13 deniers, et à la damoiselle de Chanonat sept livres, laquelle somme ledit Ramain a promis d'acquitter... Témoins : Jehan Pyronnet, qui a signé, et François Thévenon dudit Aubière, qui n'a su signer, ni lesdites parties (M^e Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 25 - A.D. 63).



1610-07-02_Permutation entre Ollyvier Aubeny et Estienne Thévenon

Permutation du 2 juillet 1610 entre Ollyvier Aubeny, laboureur de ce lieu d'Aubière, et Estienne Thévenon, laboureur dudit lieu. Ledit Thévenon a baillé audit Aubeny un petit pré d'un quart d'œuvre, situé dans la justice dudit Aubière et au terroir de la Saigne, jouxte le pré dudit Aubeny d'une part, le rif d'Artière d'autre, le pré de M^e Jacmet Dumolin d'autre, et le pré d'Anthoine Dégironde d'autre partie, au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui. Et, en échange, ledit Aubeny a baillé audit Thévenon une petite quartellée de terre, située dans la justice dudit Aubière et au terroir du Thuel, jouxte la terre de Guillaume Vaissas d'une part, la terre de Martin Viallevau d'autre, la terre de Jehan Jaffard par sa femme d'autre, et la vigne d'Anthoine Ramen, un vyol et terrail entre deux d'autre partie, aussi au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui. Et, parce que le pré baillé par ledit Thévenon audit Aubeny est de plus grande valeur, ce dernier a payé une plus-value de la somme de quarante sols... Témoins : Guillaume Mazen soussigné, et Anthoine Gilbert dudit Aubière, qui n'a su signer (M^e Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 25 - A.D. 63).

1610-07-31_Permutation entre Jacques Aubeny et Blaize Mallet

Permutation du 31 juillet 1610 entre Jacques Aubeny, laboureur de ce lieu d'Aubière, et Blaize Mallet dudit lieu. Ledit Aubeny a baillé audit Mallet une terre de la moitié de cinq quartellées, située dans la justice dudit Aubière et au terroir de las Varenas, jouxte la terre dudit Mallet d'une part, le chemin commun d'autre, la terre de Michel Tailhandier d'autre, et un vyol commun d'autre partie, au cens d'une quarte blé due à la Charité d'Aubière, et

quitte d'arrérages jusque hui ; plus une autre terre de la moitié de trois quartellée, commune et indivise entre ledit Aubeny et Jacques Fosson, située dans ladite justice et au terroir de Proulliat, jouxte la terre des hoirs de Pierre Thévenon d'une part, deux chemins communs d'autres deux parties, et la terre des hoirs de Michel Fallateuf d'autre partie, au cens d'une demie quarte blé due au S^{gr} d'Aubièrre, et quitte d'arrérages jusque hui. Et, en échange, ledit Mallet a baillé audit Aubeny une autre terre de trois éminées, située dans ladite justice et au terroir de las Varenas, jouxte la terre de Jehan Eyraud d'une part, la terre des religieux abbés du couvent de Saint-André d'autre, la terre de Michel Mazen d'autre, et la terre des hoirs de Michel Viallevau d'autre partie, au cens de trois coupées froment dues au chapitre de Clermont, et quitte d'autres cens, charges et d'arrérages jusque hui... Témoins : Anthoine Peallat et Martin Eyraud dudit Aubière, qui n'ont su signer, ni les parties (M^e Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 25 - A.D. 63).

1610-09-11_Permutation entre Jacmet et Pierre Thévenon, frères

Permutation du 11 septembre 1610 entre Jacmet Thévenon, laboureur de ce lieu d'Aubièrre, et Pierre Thévenon son frère, laboureur dudit Aubière. Ledit Jacmet Thévenon a baillé audit Pierre Thévenon sondit frère une vigne d'une œuvre et demie, située dans la justice d'Aubièrre et au terroir de la Bezou, jouxte la vigne d'Anthoine Ribeyre de deux parties, la vigne de Jacques Martin d'autre, et la vigne de François Montheil d'autre partie, au cens de deux coupées blé dues auxdits prêtres dudit Aubière pour l'obit de Filippe Legay, mère desdites parties, rachetable pour la somme de trois livres tournois, et quitte d'autres cens, charges et d'arrérages jusque hui. Et, en échange, ledit Pierre Thévenon a baillé à Jacmet Thévenon une terre de cinq quartonnées, située dans la justice dudit Aubière et au terroir de Sezot, jouxte la terre de Jehan Thévenon d'une part, la terre de Gilbert Guibert sauton de Beaumont d'autre, et la vigne de M^e Martin Viallevau d'autre partie, au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui... Témoins : Bonnet Cellierier et Anthoine Audigier, demeurant audit Aubière, qui n'ont su signer, ni les parties aussi (M^e Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 25 - A.D. 63).

1610-11-04_Permutation entre Michel Dégironde et Estienne Thévenon

Permutation du 4 novembre 1610 entre Michel Dégironde jeune, laboureur de ce lieu d'Aubièrre, et Estienne Thévenon, dudit lieu. Ledit Dégironde a baillé audit Thévenon une vigne de deux œuvres, située dans la justice d'Aubièrre et au terroir de la Bade, jouxte la vigne de Jacques Gioux d'une part, la vigne de Me Victor Montorier, avocat à Montferrand, d'autre, la vigne de M^e Anthoine Samoël d'autre, et lecdict commun à midi d'autre partie, quitte de tous cens et charges quelconques. Et, en échange, ledit Thévenon a baillé audit Dégironde une autre vigne de deux œuvres, située dans la justice dudit Aubière et au terroir de Mallemousche, jouxte la vigne dudit Dégironde d'une part, la vigne d'Anthoine Ramen d'autre, et la vigne de Michel Pérol gargoulliou d'autre, et la vigne des hoirs de Gabriel Legay laigné d'autre partie, aussi quitte de tous cens et charges... Témoins : messire François Noellet, qui a signé, et Jehan Palhe, serviteur demeurant audit lieu, qui n'a su signer, ni les parties aussi (M^e Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 25 - A.D. 63).

1610-11-08_Permutation entre Jehan Thévenon et Anthoine Rougier Gros

Permutation du 8 novembre 1610 entre Jehan Thévenon, de ce lieu d'Aubièrre, et Anthoine Rougier Gros, laboureur du lieu de Beaumont. Ledit Rougier a baillé audit Thévenon la moitié par indivis d'un pré de deux œuvres, faisant deux parcelles avec ses

arbres et appartenances quelconques, l'une des parcelles située dans la justice d'Aubière et au terroir de la Saigne, juxte le pré d'Anthoine Jehan d'une part, le pré de Pierre Thévenon de traverse, le pré de Jacques Gioux de jour, et le chemin commun, un ruisseau entre deux d'autre partie, l'autre parcelle dans ladite justice et au terroir de la Ribeyre, juxte le pré de messire Claude Feulhade d'une part, le chemin commun, un béal entre deux d'autre, le pré dudit Jehan par lui acquise d'Anthoine Meusnier mynard de jour, le pré dudit Jehan encore de midi par lui acquise dudit Feulhade d'autre partie ; lesdites deux parcelles aux cens et charges accoutumés et quitte d'arrérages jusque hui. Et, en échange, ledit Thévenon a baillé audit Rougier une vigne d'une œuvre, située dans la justice d'Aubière et au terroir du Milerondes, juxte la vigne de Guillaume Blamy [?] d'une part, la vigne des hoirs de Michel Viallevau d'autre, la vigne de Jacques Martin d'autre et la vigne de Guillaume Dégironde d'autre partie, plus une autre vigne dans ladite justice et terroir d'une autre œuvre, juxte la vigne de Martin Sauty d'une part, la vigne de Michel Dégironde marquet d'autre, la vigne de M^e Jacmet Dumolin par sa femme d'autre, et la vigne de Claude Jeuneshommes par sa femme d'autre partie, plus une autre vigne audit terroir d'une œuvre et demie, juxte la vigne dudit Dumolin par sa femme d'une part, la vigne de Pierre Eyraud de Beaumont d'autre, la vigne de Martin Mascon par sa femme de jour, et le sentier allant à la Roche du Razou ¹⁰ d'autre partie ; lesdites vignes aussi aux cens et charges accoutumés et quitte d'arrérages jusque hui. Et parce que les vignes confinées en dernier lieu sont de plus grande valeur que le pré baillé par ledit Rougier, une plus-value de quatorze livres tournois sera payée par ledit Rougier audit Thévenon à la fête de Pâques prochaine... Témoins : M^e André Samoël, greffier à Clermont et au bailliage dudit lieu, qui a signé, et Michel Dégironde jeune, qui n'a su signer, ni les parties aussi (M^e Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 25 - A.D. 63).

Sources : Archives départementales du Puy-de-Dôme ; Dictionnaire du Monde rural, *Les mots du passé* de Marcel Lachiver.

Les textes ont été transcrits et annotés par Pierre Bourcheix (2024).

Les photos des actes sont de Pierre Bourcheix et tous les actes sont issus des Archives départementales du Puy-de-Dôme.

¹⁰ -La Roche du Razou : Au sommet de la butte du Mirondet (Milerondes, à l'époque). Une croix y est implantée aujourd'hui.